

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

18 JUILLET 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2022 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évolution du nombre d'inscrits dans les filières d'enseignement supérieur».....	4
1.2	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Résultats de la session de juin»	7
1.3	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Taux d'échec important des élèves de l'enseignement supérieur après les années de Covid-19»	7
1.4	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Charte des baptêmes actualisée»	11
1.5	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Qualité des soins obstétricaux et gynécologiques dans les hôpitaux universitaires»	14
1.6	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Enseignement de promotion sociale et enseignement supérieur face à la nécessité d'accroître l'offre de formations et les synergies pour le codage et la programmation»	17
1.7	Question de M. Martin Casier, intitulée «Accès des boursiers de doctorat aux services sociaux des universités»	20
1.8	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Attractivité du métier d'assistant(e) social(e)»	23
1.9	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Réforme de la loi sur le financement des universités»	25
1.10	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Note d'orientation relative à la révision de la loi de financement des universités».....	25
1.11	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Modalités du futur concours en médecine et dentisterie».....	28
1.12	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Agrément de l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV)».....	31
1.13	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Genre et études numériques (suivi)».....	32

1.14	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Bonne organisation des camps d'été»	34
1.15	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Accueil potentiel des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)».....	36
1.16	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Appel à projets relatif à l'amélioration des infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse»	37
1.17	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Représentation du football amateur au sein de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA)»	39
1.18	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Quel nouvel impact de la Covid-19 sur les sportifs de haut niveau?».....	42
1.19	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Escalade – le développement du bloc»	43
1.20	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Pratique des disciplines motocyclistes à haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles» .	45
1.21	Question de M. André Antoine, intitulée «Prochaine réhabilitation de la patinoire de Jambes»	46

2 Ordre des travaux

49

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évolution du nombre d’inscrits dans les filières d’enseignement supérieur»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, j’ai eu un échange avec Mme Désir sur les diverses mesures visant à pallier la pénurie d’enseignants dans l’enseignement obligatoire, qui touche probablement aussi l’enseignement de promotion sociale. Avec une réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) reportée de près de trois ans et l’absence de campagne de promotion des filières pédagogiques de l’enseignement supérieur depuis 2020, le gouvernement ne me semble pas très actif.

La quatrième édition de la note d’information «*StatSup’Info*», publiée récemment par l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), se concentre sur plusieurs indicateurs relatifs à la FIE entre les années 2009-2010 et 2020-2021. La note indique en substance que, sur les douze années académiques observées, le nombre de primo-inscriptions au cursus d’enseignant du niveau préscolaire a diminué lentement et constamment. Par ailleurs, plus d’étudiants ont suivi les filières menant aux diplômes de professeur des niveaux primaire et secondaire jusqu’en 2016-2017, avant que leur nombre chute rapidement jusqu’en 2021. De manière générale, depuis 2016-2017, le nombre total de primo-inscriptions dans les filières de la FIE a diminué de 18,4 %. La situation n’est cependant pas identique pour les trois niveaux d’enseignement: pour le niveau préscolaire, la diminution est de 5,7 %, tandis que les niveaux primaire et secondaire affichent une baisse de l’ordre de 20 %.

En résumé, ces filières ne sont guère recherchées, alors qu’il y a des emplois à la clé, qui plus est des emplois généralement stables à long terme. En outre, les études du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l’éducation et la formation (GIRSEF) montrent qu’un tiers des enseignants débutants quittent le métier dans les cinq ans.

Pourriez-vous compléter les données de cette étude avec celles de l’année académique écoulée? Quelle analyse faites-vous de la situation du nombre d’inscrits

dans ces filières pédagogiques de l'enseignement supérieur court ou long? Pourriez-vous détailler le nombre d'inscrits actuellement dans les filières pédagogiques en langues modernes? À l'horizon de la rentrée 2023 où les écoles auront besoin, selon Mme Désir, de près de 400 nouveaux enseignants pour les troisième et quatrième années de l'enseignement primaire. Quel est le réservoir qui permettra de recruter autant de nouveaux professeurs?

Le gouvernement travaille-t-il sur des dispositions particulières ou des formations accélérées pour combler le probable déficit? C'est d'autant plus grave que Mme Désir m'a indiqué qu'en cas de non-recrutement, aucun autre cours ne sera dispensé aux élèves à la place du cours de langues modernes. Au-delà des mesures palliant la pénurie, annoncées par la ministre de l'Éducation, quelles sont les actions que vous comptez entreprendre pour augmenter l'attractivité des études d'enseignant, plus particulièrement d'enseignant en langues modernes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la nouvelle version du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants devait entrer en vigueur dès la rentrée académique de 2022. À la demande de tous les acteurs de l'enseignement supérieur, qui sont réunis à l'ARES et qui souhaitaient disposer du temps nécessaire pour préparer valablement cette réforme importante, le gouvernement a décidé de reporter cette entrée en vigueur à la rentrée de 2023.

Nous sommes en train de travailler aux arrêtés d'exécution du décret. Il est donc prématuré de lancer des campagnes d'information ou de promotion sur ces programmes, d'autant plus que les derniers mois ont encore été fortement marqués par la crise de la Covid-19. Nous concentrons actuellement nos efforts sur une campagne d'information destinée aux étudiants pour les aides qui sont à leur disposition. Une campagne est en préparation sur la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui va entrer en vigueur.

Des campagnes de sensibilisation et d'information sur les nouvelles formations pourront ensuite être lancées, en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur et les associations qui œuvrent à l'information sur les études supérieures. Des informations sur le développement du Pacte pour un enseignement d'excellence dans l'enseignement obligatoire sont aussi l'occasion de mettre l'accent sur la réforme en profondeur de ces formations et de soutenir et de motiver les futurs enseignants qui y verront l'occasion de développer leurs compétences pédagogiques dans les programmes rénovés.

En outre, la refonte des formations, en les faisant passer à quatre ans d'études, permettra de mieux accompagner les nouvelles générations d'enseignants, en particulier grâce aux longs stages qu'ils effectueront en dernière année et qui les immergeront pendant plusieurs mois dans une école avec l'accompagnement de formateurs chevronnés.

Nous visons ici une meilleure préparation des écoles, avec un accompagnement renforcé, qui devrait permettre de contrer la désaffection de nombreux jeunes enseignants. En effet, ils n'ont pas toujours l'occasion de découvrir la réalité de la vie professionnelle qui les attend à long terme. Ces éléments de promotion et d'accompagnement des nouveaux étudiants devraient donc permettre d'attirer un public plus large qu'aujourd'hui.

Quant à votre demande d'actualiser les données statistiques, notez qu'il n'est pas possible de disposer des données de l'année en cours, car les informations ne sont collectées qu'en fin d'année académique. Il faudra donc attendre le 13 septembre pour obtenir également les données relatives aux résultats de l'année académique. Il est cependant prévu que le tableau de bord actuel, dont une partie des données sont reprises dans la note «*StatSup'Info*», soit complété dans les années à venir.

En ce qui concerne les enseignants de langues modernes, la situation pose en effet question. Les données relatives aux inscriptions dans toutes les filières préparant au régentat, qui deviendra la section 3 dès la rentrée de 2023, révèlent un tassement général. Leur nombre a connu une baisse de 8 % entre 2009 et 2020, passant de 2 125 inscrits à 1 950, avec une baisse significative de 12 % pour l'année 2019-2020 par rapport à l'année 2018-2019. Il est difficile d'en identifier les causes et de déterminer si la crise sanitaire a joué un rôle dans cette diminution des inscriptions.

Pour ce qui est de la seule filière formant les professeurs de langues germaniques, les chiffres sont encore plus nets, avec une baisse de 20 % entre 2009 et 2020, le nombre d'inscrits passant de 276 à 222, et de 20 % également pour 2019-2020 par rapport à 2018-2019. Ces données ne transparaissent pas encore dans le nombre de diplômés de ces mêmes filières, dans la mesure où la baisse des inscriptions se marque surtout ces deux dernières années. Vous avez raison d'attirer l'attention sur ces disciplines, car les cours de langues dans l'enseignement maternel et primaire seront renforcés. Nous pouvons craindre un manque récurrent d'enseignants en langues germaniques lors de remplacement à pourvoir en cas d'absences en cours d'année dans l'enseignement secondaire.

Il n'est toutefois pas possible d'offrir des formations accélérées dans ces matières, puisque ces nouveaux enseignants doivent à la fois maîtriser parfaitement les langues enseignées et disposer des outils pédagogiques pour transmettre ces matières, particulièrement quand il s'agit de personnes en phase de reconversion professionnelle qui n'ont aucune expérience pédagogique.

Néanmoins, au-delà des titres requis pour enseigner ces matières, il existe des possibilités de recrutement. Grâce à la reconnaissance des compétences requises, il existe des titres suffisants ou des titres dits de pénurie. Ces possibilités permettent des engagements temporaires pour pallier les manques. Si ces personnes souhaitent obtenir une nomination définitive dans l'enseignement, elles peuvent acquérir les compétences pédagogiques indispensables en suivant, simultanément à leur métier d'enseignant, des formations débouchant sur l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Ce titre de capacité permet d'exercer une fonction d'enseignant et il peut être obtenu en suivant deux filières: soit en suivant des cours de promotion sociale de l'enseignement supérieur pédagogique, soit en réussissant les épreuves du jury central CAP, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière filière s'adresse à des autodidactes et ne nécessite aucun cours préparatoire.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous demanderai dès le 13 septembre de me fournir les chiffres actualisés de l'année 2021-2022 afin de connaître l'évolution de la situation. Vous notez un tassement général et constatez que la diminution du nombre de professeurs de langues est importante, tant dans la formation que pour remplacer un enseignant absent. J'attire votre attention sur l'importance de clarifier les différents enjeux de la future FIE. Les éléments qui attirent les étudiants vers le métier d'enseignant sont l'envie d'enseigner et d'accompagner des jeunes, mais aussi les conditions de travail. Le fait d'entamer des études qui durent quatre ans plutôt que trois sans savoir comment elles seront valorisées est un facteur important. Il est donc essentiel que vous abordiez la question des modifications de barème, dont j'ai également discuté avec Mme Désir, et ce, avant la fin de la législature. Certains propos que vous avez tenus m'ont fait craindre, il y a quelque temps, que ce ne soit pas le cas, raison pour laquelle je mets l'accent sur ce sujet aujourd'hui.

Un autre moyen d'attirer des candidats est de faire connaître le métier. Des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux et dans différents médias sur l'importance du manque d'enseignants, en particulier dans certaines filières, pourraient déjà être lancées, même si la nouvelle FIE n'est pas encore implémentée.

1.2 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Résultats de la session de juin»

1.3 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Taux d'échec important des élèves de l'enseignement supérieur après les années de Covid-19»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, l'année académique n'étant pas terminée, il est trop tôt pour en dresser un bilan complet. En effet, la session d'août connaît généralement un taux de réussite plus élevé que les autres sessions.

Cependant, plusieurs observateurs semblent déjà confirmer les craintes: la présente année académique a été particulièrement difficile pour les jeunes qui ont entamé leurs études après avoir connu des confinements en cinquième et sixième années secondaires.

Nous avons déjà échangé à ce sujet en commission: de nombreux étudiants montrent des lacunes dans une série de matières. La presse a récemment indiqué que le taux de réussite des 60 crédits en juin était en net recul chez les étudiants de l'Université de Liège (ULiège). Cela est d'autant plus préoccupant quand on sait que la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a été mise en œuvre dès la rentrée de septembre.

Des universités et des enseignants se sont également officiellement exprimés: tous soulignent que les lacunes trouvent leurs origines dans l'enseignement obligatoire. Ils pointent des problèmes dans la méthode de travail des étudiants, ainsi que le taux d'absentéisme élevé. Le gouvernement a déjà lancé un profond réinvestissement dans l'aide à la réussite et il compte également orienter une partie du refinancement structurel de l'enseignement supérieur vers l'encadrement. Je vous encourage à poursuivre dans ce sens.

J'aimerais entendre votre analyse des taux de réussite de la session de juin: disposez-vous de chiffres qui confirment, à ce jour, que le taux de réussite est inférieur à celui des années précédant la pandémie? Quelles solutions sont-elles mises en œuvre pour y remédier? Dans ce contexte, comment percevez-vous les travaux en cours à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) concernant la réforme du calendrier académique?

Par ailleurs, pouvez-vous nous informer des avancées du groupe de travail de l'ARES concernant les modalités d'évaluation? Le faible taux de réussite est en effet lié à la tendance qu'ont les étudiants de reporter une partie de leurs examens au mois d'août. Comment encourager les établissements à proposer des alternatives à ce principe de «sessions-mammouth»? Les départements de pédagogie et de sciences de l'éducation au sein des établissements sont-ils correctement associés aux réflexions institutionnelles en cours?

Concernant le problème de l'absentéisme, quel est votre avis sur l'enseignement à distance et ses limites? Avez-vous consulté les vice-recteurs et vice-rectrices à l'enseignement et les directions des hautes écoles à ce sujet?

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il est évidemment trop tôt pour dresser le bilan définitif des résultats aux examens dans l'enseignement supérieur, d'autant plus que la session d'examens organisée à la fin de l'été enregistre habituellement un taux de réussite plus élevé que les autres.

Cependant, plusieurs observateurs du monde académique confirment déjà les craintes. L'année académique a été particulièrement difficile pour les jeunes qui

ont entamé leurs études supérieures après avoir subi les confinements en cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire.

Dès janvier, plusieurs professeurs ont constaté des lacunes et des manquements accumulés au cours des deux dernières années. Le taux d'absence dans les auditoriums est relativement élevé. Aujourd'hui, le taux de réussite des 60 crédits en juin serait en net recul chez les étudiants. Certains représentants du monde académique prônent l'instauration de modules d'aide obligatoires pour que les étudiants se remettent à niveau.

Madame la Ministre, partagez-vous le constat formulé par les représentants du monde académique? Que comptez-vous faire pour inverser la tendance? Prônez-vous l'instauration de modules d'aide obligatoires? Comptez-vous renforcer les services de tutorat?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai effectivement eu des contacts avec certains recteurs des universités et directeurs des hautes écoles. À ce jour, néanmoins, il est encore trop tôt pour poser des constats relatifs au taux de réussite de la présente année académique. Les résultats ne sont pas encore disponibles et de nombreux étudiants tablent sur la session du mois d'août pour réussir leur année.

Au cours des trois dernières années académiques, la pandémie a eu un impact important sur le rythme de l'année et l'organisation des cursus. Le rythme de la présente année académique a été moins perturbé par la crise sanitaire et les étudiants doivent également s'ajuster au retour à la normale. Parmi les étudiants qui ont connu une grande partie des cours et des examens à distance, certains peinent sans doute à trouver leurs marques et à s'adapter aux exigences des professeurs.

Par ailleurs, la crise sanitaire a perturbé le parcours scolaire des élèves de l'enseignement secondaire. Il est donc à craindre que certaines compétences nécessaires au parcours académique des futurs étudiants n'aient pas été pleinement acquises. Or, la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur représente un cap parfois difficile à franchir pour certains jeunes. C'est pourquoi, depuis deux ans, les moyens alloués à l'aide à la réussite ont été augmentés. Cet effort se poursuivra.

Nous avons anticipé cette difficulté. Dès le mois de mars dernier, j'ai adressé un courrier aux pôles académiques afin de les sensibiliser à l'importance d'accompagner les nouveaux étudiants. Je me suis également adressée à l'ARES pour lui demander que la Commission d'aide à la réussite (CAR) se penche plus particu-

lièrement sur l'accueil et l'accompagnement des étudiants de première génération. L'ARES a confirmé à mon cabinet que cette thématique serait au cœur de ses travaux.

Force est de constater que les établissements d'enseignement supérieur et les pôles académiques se sont saisis de la question. De nombreuses initiatives sont prises pour soutenir les élèves dans cette transition. Réussir une année dans l'enseignement supérieur nécessite de la rigueur, un travail régulier et une méthode. Un rappel des règles de base, telles que participer aux cours, présenter les examens, profiter des aides disponibles et connaître les conditions à atteindre, me paraît nécessaire, en particulier en début d'année.

En ce qui concerne l'aide à la réussite, vous connaissez ma position, Madame et Monsieur les Députés. La réforme du décret «Paysage» prévoit une meilleure structuration des aides à la réussite dans le parcours académique de l'étudiant. J'estime cependant que l'obligation de participation est parfois contre-productive et soulève même d'autres interrogations, à propos notamment des sanctions en cas de non-participation, de la valorisation en ECTS (*European Credit Transfer System*), de l'évaluation des aides, etc. Il est toutefois nécessaire de viser les étudiants qui rencontrent des difficultés et de normaliser le recours aux aides à la réussite.

La réforme du décret «Paysage» permettra de mieux adresser ces aides aux étudiants en début de parcours et d'analyser l'utilisation des moyens accordés par les établissements. Pour rappel, le budget de l'aide à la réussite a été augmenté de 6 millions d'euros pour atteindre plus de 89 millions d'euros.

Enfin, la réflexion sur les rythmes académiques ne me semble pas avoir de lien direct avec les taux de réussite de cette année, si ce n'est que, si réforme il y a, elle doit servir à renforcer l'engagement de l'étudiant dans son programme, et donc contribuer à sa réussite. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la composition du groupe de travail sur les rythmes académiques. Les établissements sont libres d'y convier les experts qui leur paraissent pertinents. Je resterai ouverte aux réflexions qui émergeront de ce groupe de travail.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. J'entends bien qu'il est trop tôt pour tirer un bilan définitif. J'attendrai les résultats de la deuxième session pour le faire. Cependant, les premiers résultats sont relativement inquiétants et il ne faudra pas tarder pour prendre le taureau par les cornes.

Il est fondamental de cibler l'aide à la réussite vers les cohortes d'étudiants de première année. Il convient donc d'orienter le financement vers ces derniers. Cependant, il faudra veiller à ne pas perdre ces mêmes étudiants de la génération «Covid-19» – même si je n'aime pas ce qualificatif – qui poursuivront leur cursus. Vous avez raison de souligner que l'aide à la réussite est un des grands points de

la réforme du décret «Paysage» et qu'elle doit être intégrée dans le parcours de l'étudiant. Je me réjouis de voir les effets de cette mesure.

Pour conclure, je soulignerai la nécessité d'une réflexion approfondie sur les modalités d'évaluation. Nous devons faire évoluer notre enseignement supérieur pour éviter les «sessions mammouths» et les évaluations en un seul bloc à la fin du quadrimestre et prôner des évaluations plus fréquentes. Je suivrai avec attention les travaux du groupe de travail de l'ARES à ce sujet.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Il est nécessaire d'intensifier nos efforts pour créer des modules de remédiation et de préparation aux études universitaires. Comme mon groupe se plaît à le rappeler régulièrement, l'excellence n'est pas un vilain mot. Il nous faut accompagner les étudiants de l'enseignement supérieur en renforçant tous les services d'accompagnement et d'aide à la réussite, notamment en matière de méthode de travail. Cependant, vous l'avez dit, il est difficile de sanctionner les étudiants: le propre de l'enseignement supérieur est de les laisser travailler en toute autonomie et organiser leur travail comme bon leur semble. Je salue une nouvelle fois tous vos efforts pour assurer leur accompagnement et leur soutien. Néanmoins, comme vous, je juge bon de rappeler les fondamentaux: un travail régulier est le meilleur gage de réussite.

1.4 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Charte des baptêmes actualisée»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez récemment annoncé que la charte des baptêmes estudiantins avait été actualisée à la suite de différents travaux impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Une journée de sensibilisation à l'abus d'alcool se tiendra par ailleurs au début du mois de septembre à l'Université de Namur (UNamur). Je vous sais particulièrement sensible à cette question et je me réjouis de l'aboutissement de la réflexion, fruit d'un long processus. Il est effectivement intolérable que des jeunes subissent des séquelles, voire perdent la vie au cours d'une activité qui se veut conviviale et folklorique. Il était temps d'intervenir.

Outre les éléments qui ont été rapportés dans la presse et en séance plénière, plusieurs questions ont attiré mon attention, concernant notamment le caractère contraignant ou non de la charte. Pouvez-vous m'indiquer si tel sera le cas pour quiconque souhaite proposer des activités de baptême? Au-delà de cette question, comment travaillez-vous pour faire en sorte que les différents acteurs, en particulier les étudiants, s'approprient cette charte? Dans quelle mesure le chapitre sur la lutte contre le harcèlement moral et sexuel, ainsi que contre les violences sexistes et sexuelles, a-t-il été revu dans la nouvelle charte? Quelles avancées propose ce chapitre par rapport à l'ancienne version?

J'ai lu dans la presse qu'au moins une personne du staff devrait être formée au moins aux premiers secours. Ce point est évidemment très positif. La santé mentale est-elle également prise en considération? Il me paraît tout aussi important qu'un membre du staff soit en mesure de répondre à une crise ou à un moment de décompensation et sache adapter son langage et les activités aux personnes qui pourraient se trouver dans un état de stress important.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'actualisation de la charte est en effet le fruit d'un important processus dans lequel un panel représentatif d'autorités académiques et d'organisations étudiantes s'est investi. La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) était évidemment présente lors de nos travaux, auxquels nous avons aussi associé des représentants de cercles estudiantins et folkloriques issus tant des universités que des hautes écoles. Ceux-ci sont directement concernés par la charte.

Le texte vise l'ensemble des activités de baptême organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements. Elle intègre des dispositions qui fixent un cadre minimal pour les activités folkloriques et festives. Les établissements d'enseignement supérieur et les cercles étudiants sont libres de la personnaliser, d'y ajouter certains éléments relatifs à leur réalité culturelle ou géographique: taille de l'établissement, situation en ville ou non, etc.

Le gouvernement a préféré agir par la sensibilisation et par l'engagement volontaire à signer la charte et à la respecter, plutôt que par la mise en œuvre de mesures coercitives que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne serait sans doute pas habilitée à instaurer. Par ailleurs, certains cercles ne sont pas du tout structurés ou n'ont aucune relation avec un établissement d'enseignement supérieur. Le gouvernement a aussi estimé qu'interdire les baptêmes ou les activités risquait de faire que ceux-ci soient organisés de manière souterraine et clandestine, ce qui les rendrait moins sécurisés encore pour les étudiants.

L'objectif de la charte est de conscientiser les organisateurs et les participants aux différents éléments à prendre en considération pour que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions. Les personnes organisatrices d'activités festives et folkloriques estudiantines s'engagent à respecter la charte dans le cadre des activités qu'elles organisent. Elles s'engagent aussi à la communiquer, signée, aux bénéficiaires des activités. Cet élément est important, car il permet d'assurer à ces derniers que les activités se déroulent dans un cadre respectueux d'un certain nombre de balises. La charte invite également à établir un dialogue entre l'ensemble des parties prenantes en amont et en aval des activités.

Il conviendra aux parties de définir le champ des activités entrant dans le cadre de chartes particulières, en y intégrant les spécificités; en identifiant clairement

les parties concernées; en établissant de commun accord entre les personnes organisatrices et les autorités académiques de l'établissement d'enseignement supérieur concerné les moments et plages horaires pendant lesquels se déroulent les activités; en identifiant également un panel de formations pertinentes et utiles tant en matière d'analyse et de prévention des risques qu'en ce qui concerne les responsabilités des personnes organisatrices ou encore les premiers secours.

Avant chaque rentrée académique, les opérateurs sont également invités à faire en sorte que les chartes particulières adaptées à la nature spécifique des activités fassent l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle mise à jour. Un rôle plus important est également conféré aux autorités académiques ou au personnel de l'établissement d'enseignement supérieur chargé du suivi des activités subventionnées. Désormais, ce dernier est également chargé d'identifier les personnes organisatrices des activités festives et folkloriques estudiantines. Par ailleurs, la charte a été transmise et rendue publique sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour encourager l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et des organisations étudiantes à se l'approprier et à la faire vivre.

En outre, une conférence organisée à Namur avant le début des activités folkloriques, le 6 septembre 2022, réunira les autorités académiques, les cercles étudiants, les autorités locales, des experts psychosociaux et des alcoologues.

Monsieur le Député, vous savez que la lutte contre le harcèlement moral et sexuel ne figurait pas dans l'ancienne version de la charte. La charte actuelle demande explicitement de prévenir et lutter contre toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement basée sur le sexe, le genre, l'identité de genre, le handicap, l'âge, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, etc.

La santé mentale est également prise en considération dans ce nouveau texte, d'une part, dans le cadre des formations à l'analyse et à la prévention des risques dans les dimensions de santé physique et psychosociale et, d'autre part, grâce à l'instauration et au respect d'un cadre comprenant des mesures de sécurité et assurant la santé physique, morale et psychologique des participants. Il s'agit de faire en sorte que les activités se déroulent sans danger pour tous les participants.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je me réjouis que la nouvelle charte prenne en considération la problématique du harcèlement. Compte tenu du risque d'organisation d'activités clandestines, j'entends votre choix d'opter pour une stratégie basée sur la sensibilisation plutôt que sur l'obligation. Sans mesures coercitives, il convient clairement de veiller à ce que la charte soit appliquée de la façon la plus systématique possible et de faire en sorte que les différents acteurs, notamment les étudiants, se l'approprient. Les autorités académiques ont également une responsabilité dans ce contexte et ne doivent pas se dédouaner des pratiques des comités de baptême. Enfin, nous devons veiller à évaluer la charte, car c'est

précisément l'évaluation qui a permis d'aboutir à une nouvelle version d'un texte qui est meilleure et qui va plus loin que la précédente. Je me réjouis d'en constater l'application sur le terrain.

1.5 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Qualité des soins obstétricaux et gynécologiques dans les hôpitaux universitaires»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Depuis le printemps 2021, le Sénat travaille sur les violences gynécologiques et obstétricales. Ce travail aboutira à une série de constats sur la situation en Belgique et à la formulation de recommandations à tous les niveaux de pouvoir. Il a également le mérite de placer la problématique des violences gynécologiques et obstétricales sur le devant de la scène politique, ce qui est une première en Belgique.

Le *momentum* est donc bien là. La mise à l'agenda de différents plans d'action pour les droits des femmes le démontre également. Des mesures de lutte contre les violences obstétricales sont prévues dans le Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, dans le Plan «Genre» de la Région wallonne et dans le plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre. Des appels à projets ont également été lancés, dont un appel proposé conjointement par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF). Tout cela est enthousiasmant, mais ce dossier devra être appréhendé globalement pour que les choses changent drastiquement.

Madame la Ministre, je vous ai interrogée le 7 juin dernier sur la formation des professionnels de santé. D'ailleurs, si vous avez des nouvelles de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), cela m'intéresse. Mais, au-delà de la formation, vous pourriez aussi agir sur les pratiques en vigueur dans les hôpitaux universitaires pour améliorer la situation de nombreuses femmes.

Bien que la compétence de la santé soit fédérale, vous disposez de certains leviers d'action, en particulier pour les normes hospitalières complémentaires non organiques qui visent à améliorer la qualité des soins. Tant que ces normes n'influencent pas le budget fédéral de la santé, elles peuvent être modifiées et constituent donc un moyen politique concret d'améliorer les choses.

L'une des revendications de longue date des associations qui œuvrent pour la bienveillance obstétricale est de faire preuve de plus de transparence des données médicales, afin de mesurer si le respect de la physiologie est une réelle préoccupation des praticiens. Avez-vous l'intention d'édicter une norme hospitalière complémentaire exigeant une évaluation de la qualité des soins incluant une obligation de collecter et de publier certaines données indicatives de la qualité des

soins obstétricaux? Je pense, par exemple, au nombre de sages-femmes pratiquant l'accouchement, au nombre de césariennes pratiquées par maternité, au nombre d'accouchements avec un périnée intact par hôpital ou encore au suivi post-partum. Qu'est-il possible de faire?

La Région de Bruxelles-Capitale, par l'intermédiaire de la Commission communautaire commune (COCOM), envisage d'édicter toute une série de normes hospitalières complémentaires non organiques de ce type. Ce serait une réelle avancée. Outre les indicateurs de soins que je viens de mentionner, ces normes prévoiraient également l'obligation d'organiser l'accès des sages-femmes libérales en plateau technique et l'obligation de mieux les associer au suivi post-partum à domicile, ce qui ne coûterait pas un sou à l'hôpital. Il s'agit de mieux informer et de mieux sensibiliser.

Ces nouvelles normes concerneraient tous les hôpitaux de la Région de Bruxelles-Capitale, mais les hôpitaux universitaires feraient exception puisqu'ils relèvent de vos compétences. Or, il me semble primordial d'éviter toute divergence entre les cliniques à Bruxelles, mais aussi entre les Régions. Prenez-vous cette perspective en compte? Si oui, comment? Quelles sont les mesures qui vont être prises? Quelles sont les données que vous envisagez de collecter? Selon quel calendrier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous abordez le sujet, extrêmement important, des violences gynécologiques et obstétricales. Vous soulignez pertinemment les limites des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine hospitalier. En effet, nos compétences ne portent que sur le financement des infrastructures et les agréments, dans le respect des normes organiques fixées par le pouvoir fédéral.

Vous avez également suggéré la possibilité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de fixer des normes complémentaires non organiques d'agrément, qui ne doivent rien coûter à la sécurité sociale, portant sur la qualité des soins. Néanmoins, il m'est difficile d'imaginer des normes de qualité qui n'imposeraient aucune dépense. Laissez-moi vous donner un exemple: un rapport de 2002 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) émet des recommandations sur la qualité des soins dans l'approche de l'enfant prématuré et de sa famille. La conclusion est claire: il faut objectiver la charge de travail associée à ces soins et adapter le cadre du personnel à cet effet. Cela aura nécessairement un coût à la charge du budget fédéral des moyens financiers (BMF) des hôpitaux. Cependant, je vous rejoins sur l'importance du sujet et de la nécessaire prise d'initiatives. Un autre rapport récent, rédigé en 2019 par le KCE, relatif à un parcours intégré pour les grossesses à bas risque, fait état d'une méta-analyse du réseau Cochrane en 2016 portant sur 17 600 femmes. Le résultat de l'analyse confirme qu'un modèle de soins continu,

délivré par des sages-femmes, est associé à une diminution des recours à des interventions telles que l'anesthésie péridurale, l'épisiotomie et l'utilisation d'instruments. Le KCE souligne également dans ce rapport qu'une révision fédérale des modalités de financement est nécessaire.

En l'occurrence, une autre limite des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le système belge de la santé est qu'elles ne concernent que les trois hôpitaux universitaires disposant d'une maternité: l'Hôpital Érasme et l'Hôpital Saint-Luc à Bruxelles, ainsi que le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège. Ces hôpitaux collectent évidemment les données liées à leurs activités, ne serait-ce que dans le cadre de leurs publications scientifiques; je n'ai pas de doute à cet égard. En revanche, votre question pourrait faire penser que ces cliniques ne prêtent que peu d'attention à la bienveillance obstétricale.

Je ne partage pas cette inquiétude et, pour preuve, je citerai l'initiative «Cocon» de l'Hôpital Érasme. Il s'agit d'un espace interne à l'hôpital dédié aux relations entre la mère et l'enfant pour un accouchement naturel, une sorte de gîte de naissance. Les parturientes y bénéficient d'une prise en charge globale par des sages-femmes qui mettent en avant les aspects humains de la naissance, les relations précoces entre la mère et l'enfant et puis, surtout, la place du père. Le voisinage immédiat d'une maternité universitaire et d'une unité de néonatalogie permet de répondre immédiatement, en toute sécurité, à une complication inattendue qui pourrait survenir. Cette initiative, qui associe technique et tendresse, est de nature à nous rassurer.

Le décret du 28 avril 2022 instituant le Conseil des hôpitaux universitaires prévoit dans les missions de ce conseil, reprises à l'article 3 § 1^{er}, alinéa 2, qu'il lui revient «d'évaluer régulièrement les démarches d'amélioration continue de la qualité». Le décret a été publié le 28 juin 2022 et je viens de signer l'arrêté de nomination des membres de ce conseil. Il sera officiellement installé en septembre.

Dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous voyez que des initiatives sont prises en faveur de la démarche de qualité des soins prodigués dans les hôpitaux. La question de la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales pourra être utilement débattue par ce nouveau conseil. Je m'y engage.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Rassurez-vous, Madame la Ministre, je ne préjuge pas de la qualité des soins dispensés par les trois cliniques. En revanche, en tant qu'hôpitaux universitaires d'une taille considérable, ils sont amenés à prodiguer de nombreux soins et sont en contact direct avec les étudiants, entre autres pour leurs stages. Il existe donc un lien essentiel entre l'enseignement de l'obstétrique et la prise en charge de la santé reproductive et sexuelle des femmes dans leur ensemble, la bienveillance ne devant pas se limiter à l'obstétrique.

J'entends que les mesures ne peuvent pas coûter à la sécurité sociale. Un certain nombre d'entre elles ne sont pas nécessairement coûteuses: si les hôpitaux universitaires collectent leurs données, l'enjeu sera de les publier, d'en faire un suivi transversal, de les analyser sur le long terme et de voir quels changements de pratiques amènent à une meilleure prise en charge à moindre coût et à une meilleure santé pour les enfants et les parents. Gageons que le futur observatoire des violences gynécologiques et obstétricales aura à cœur de rappeler l'importance de la publication des données.

Comme vous le dites, le Conseil des hôpitaux universitaires sera bientôt installé. J'espère vraiment que les éléments repris dans les indicateurs d'une prise en charge holistique fassent droit au projet de naissance des parents et qu'ils soient centrés sur la bienveillance et l'accouchement physiologique.

J'ai eu l'occasion de visiter le Cocon, ainsi que d'autres maisons de naissance et maternités. Cet endroit magnifique devrait devenir la norme et toutes les maternités devraient proposer ce type d'accompagnement. Tous les parents devraient avoir le choix et connaître l'existence du Cocon et des maisons de naissance. Aujourd'hui, de nombreuses parturientes ne savent toujours pas qu'il était possible d'accoucher de manière plus naturelle.

La formation des gynécologues obstétriciens est basée sur l'aspect pathologique, alors que l'accouchement est physiologique, cette donne devrait constituer la base de leur formation et de leurs pratiques. J'espère que toutes nos réflexions contribueront à améliorer l'accueil de l'enfant. Je vous remercie déjà des rappels utiles que vous pourrez adresser au Conseil des hôpitaux universitaires et à l'ARES pour avancer.

1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Enseignement de promotion sociale et enseignement supérieur face à la nécessité d'accentuer l'offre de formations et les synergies pour le codage et la programmation»

M. Eddy Fontaine (PS). – Dans cette commission, nous avons déjà eu l'opportunité de débattre des formations STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques). Je souhaiterais aujourd'hui revenir sur le potentiel du codage et de la programmation comme outils de reconversion professionnelle et comme moyens d'attirer des jeunes qui chercheraient encore leur voie professionnelle. En effet, le bachelier en informatique figure toujours dans les études liées aux métiers en pénurie. Il en va de même pour les formations dispensées par l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) en développeur web ou encore en gestion informatique, objets connectés, administration de systèmes, etc.

La filière numérique est donc promise à un bel avenir. Elle offre de nombreux débouchés et permet des reconversions professionnelles. À cet égard, notre enseignement de promotion sociale a un rôle important à jouer. De même, il s'agit

d'accroître l'attrait pour les formations à l'informatique, et ce, dès l'enseignement secondaire. Si nous ratons ce train, il risque de ne plus y avoir en Fédération Wallonie-Bruxelles que des initiatives privées. Néanmoins, il ne faut pas oublier que les synergies sont possibles entre établissements d'enseignement supérieur, écoles de promotion sociale et acteurs du monde de l'entreprise, notamment pour les stages et les aspects pratiques de la formation.

Madame la Ministre, quels sont vos plans pour répondre aux défis du numérique pour que le secteur des technologies de l'information et de la programmation ne manque pas d'élèves et de professionnels? Quels sont vos leviers, à travers les écoles de promotion sociale, pour faciliter les reconversions professionnelles en informatique dans les métiers du numérique? Ces écoles ont-elles suffisamment de matériel? Ce matériel est-il à jour ou doit-il être remplacé pour raison d'obsolescence?

L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'attend-il à accueillir plus d'élèves dans ces filières dès la prochaine année académique? Entretenez-vous une concertation avec le ministre wallon chargé des IFAPME par rapport aux perspectives d'avenir de ces formations et aux synergies possibles avec les écoles de promotion sociale? Par exemple, quelles sont les passerelles possibles entre l'IFAPME et l'enseignement de promotion sociale pour approfondir la formation dans ces filières numériques et informatiques?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'enseignement de promotion sociale propose déjà un catalogue étoffé de formations liées aux domaines du numérique comme «initiation à la programmation», «technicien en programmation», «brevet d'enseignement supérieur de web développeur» ou «bachelier en informatique et systèmes». L'ensemble de l'offre est consultable sur le nouveau site www.promsoc.cfwb.be. Ces formations sont destinées à un public adulte aux motivations diverses: commencer ou reprendre des études, changer de métier, se remettre à niveau ou améliorer ses compétences.

Par le biais de conventions signées avec des opérateurs privés ou publics ou à travers des formations ponctuelles répondant aux demandes d'institutions privées ou publiques, l'enseignement de promotion sociale, caractérisé par sa grande flexibilité organisationnelle, constitue un opérateur de choix pour développer les compétences numériques. Les inscriptions dans le domaine informatique y représentent 8,5 % du total des inscriptions. Ce n'est pas négligeable.

Outre les subventions exceptionnelles de plus de 2 millions d'euros allouées à tous les établissements de l'enseignement de promotion sociale pour l'achat d'équipements numériques durant la crise sanitaire – nous en avons déjà parlé –, ces mêmes établissements bénéficieront également de plus de 6 millions d'euros pour développer leur stratégie numérique. Provenant du Plan de relance européen, ce

financement spécifique permettra d'acquérir des équipements numériques supplémentaires, d'augmenter les ressources pédagogiques numériques mutualisées et d'engager 16 technopédagogues. Dans le même cadre, j'ai également accordé une priorité à la stratégie numérique de l'enseignement supérieur de plein exercice. Ses établissements bénéficieront, eux, de plus de 18 millions d'euros.

Je rappelle également le rôle du centre de ressources pédagogiques (CRP) dont l'objectif principal est d'accompagner dans la production et l'utilisation de ressources technopédagogiques des enseignants de l'enseignement de promotion sociale. Le CRP est engagé dans un processus de mutualisation de contenus: les enseignants de promotion sociale y trouvent notamment des cours de formation à l'informatique, de recherche sur internet, de création de sites web, mais aussi des cours pour se former à l'utilisation des outils bureautiques, comme les logiciels de traitement de texte, les tableurs, etc. Sur simple demande, les enseignants peuvent s'inscrire à ces cours gratuitement avec leurs étudiants.

En outre, tous les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont désormais un accès, qui est également gratuit, à la plateforme Pix. Cet outil permet de diagnostiquer et d'améliorer les compétences numériques reprises dans le référentiel européen *DigComp*. Ce référentiel répertorie les compétences numériques que chaque citoyen doit maîtriser pour appréhender le mieux possible le monde numérique.

Sous mon impulsion, dès septembre 2022, plus de 90 des 152 établissements de l'enseignement de promotion sociale et 24 des 42 établissements de l'enseignement supérieur proposeront à leurs étudiants des parcours numériques Pix spécifiques à leur formation. Les établissements participant pourront ainsi diagnostiquer et améliorer les compétences numériques de leurs étudiants. Enfin, dans le courant de l'année 2023, certains établissements pourront, sur la plateforme Pix, certifier les compétences numériques de leurs étudiants.

Par ailleurs, j'espère que le Plan «*Women in Digital*» et les actions de sensibilisation aux STIM favoriseront l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans les filières informatiques. Les synergies entre établissements de l'enseignement de promotion sociale et de formation professionnelle existent déjà, notamment au sein du service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), où les différents opérateurs d'enseignement et de formation rédigent ensemble les profils de formation qui correspondent aux profils métiers. Ils déterminent donc ensemble les acquis d'apprentissage qui permettent l'assimilation des compétences professionnelles *ad hoc*, l'équipement minimal nécessaire et le cadre d'évaluation commun. De plus, par le biais du consortium des compétences, les établissements de promotion sociale et l'IFAPME collaborent au processus de validation des compétences.

Enfin, Monsieur le Député, en ce qui concerne votre question sur des passerelles entre l'IFAPME et l'enseignement de promotion sociale, une réflexion est en

cours pour instaurer de nouvelles valorisations d'acquis automatiques, à l'instar de ce qui existe déjà pour la formation en comptabilité. Cela permettra aux apprenants qui le souhaitent de poursuivre leur formation par un bachelier organisé par l'enseignement de promotion sociale.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, votre réponse est extrêmement complète et positive. Je constate une évolution dans ce dossier et, comme je le disais dans ma question, nous n'allons probablement pas manquer le train, qui avance à grande vitesse.

Je note qu'une certification deviendra possible en 2023 et que des collaborations entre l'IFAPME et l'enseignement de promotion sociale sont déjà en cours et vont s'accroître. Cela ne manquera pas d'intéresser les étudiants, notamment les étudiantes. Certes, les matières relatives à l'informatique sont encore essentiellement destinées aux personnes de sexe masculin. Dès lors, un autre défi pour l'avenir sera de rendre cette filière plus inclusive.

1.7 Question de M. Martin Casier, intitulée «Accès des boursiers de doctorat aux services sociaux des universités»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, les aides attribuées par les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur sont particulièrement précieuses pour les étudiants en situation de précarité ou qui rencontrent, à tout le moins, des difficultés financières. Alors que les conséquences de la crise se font encore ressentir et que nous assistons à une inflation galopante, nous pouvons malheureusement craindre que le recours à ces différents services ne fasse que s'accroître.

D'après les témoignages de terrain qui me parviennent, si les établissements d'enseignement supérieur jouissent d'une autonomie plus ou moins large dans la manière d'octroyer les aides afin de coller au mieux aux demandes et aux particularités de leur public, il apparaîtrait que les doctorants boursiers ne sont pas visés par celles-ci. En effet, bien que payant un droit d'inscription et possédant une carte d'étudiant, ces doctorants ne seraient pas repris dans la loi de financement des aides et en seraient donc exclus. Étant donné qu'ils n'ont pas de contrat de travail, ils feraient partie d'une catégorie spécifique d'étudiants qui navigue dans une espèce de no man's land.

En effet, ils ne pourraient bénéficier ni du service social étudiant ni du Service social des personnels du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). On peut supposer que la bourse qu'ils reçoivent leur permet de couvrir l'ensemble de leurs besoins. Or, malheureusement, les montants diffèrent en fonction du type de bourse et certaines de ces allocations ne permettent pas de vivre dignement, singulièrement dans les grandes villes où, par exemple, les loyers sont élevés. Je pense ici notamment aux étudiants boursiers en coopération Nord-Sud, dont les bourses sont particulièrement peu importantes.

Afin d'apporter un soutien financier légitime et nécessaire à ce public en difficulté, il me paraît impératif de clarifier son statut, puisque c'est vraisemblablement là que se situe le problème. En effet, à l'heure actuelle, si un service social décidait de venir en aide à un doctorant boursier, cette aide pourrait être considérée comme un salaire et le bénéficiaire pourrait *de facto* se voir retirer une partie de la bourse que l'aide est censée compléter.

Madame la Ministre, combien la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle de doctorants boursiers? Confirmez-vous que ceux-ci doivent être considérés comme des étudiants et, qu'à ce titre, ils devraient bénéficier des aides octroyées par les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur? Enfin, des modifications décrétales ou la publication d'une circulaire sont-elles nécessaires pour éviter que les aides soient considérées comme un salaire complémentaire et qu'elles soient déduites du montant de leur bourse? Ce n'est évidemment pas l'objectif poursuivi.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à ce jour, je n'ai pas été interpellée sur le besoin des doctorants d'avoir accès aux aides octroyées par les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.

Rappelons que les principales sources de financement des doctorats permettent d'octroyer à ceux-ci un revenu de 2 100 à 2 300 euros net par mois, et ce, durant quatre à six ans. Je suis cependant bien consciente du fait que l'ensemble de la population des doctorants ne peut pas prétendre à cette source de revenus. Il est toutefois difficile de déterminer le nombre de doctorants qui n'en bénéficient pas. En effet, le fait qu'un doctorant n'ait pas de contrat avec son université, le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), le Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA) ou le Fonds pour la recherche en sciences humaines (FRESH) et qu'il ne bénéficie pas d'une bourse ne signifie pas qu'il ne dispose d'aucun financement. Il y a, par exemple, des doctorants cliniciens qui sont employés par les cliniques universitaires. De nombreux doctorants sont aussi financés par différents organismes de coopération ou par des fondations. Enfin, la thèse de certaines personnes est combinée à une activité professionnelle. Dans certains domaines, en particulier en sciences humaines ou en sciences de la vie, le fait de combiner sa thèse avec une activité professionnelle peut d'ailleurs être bénéfique. De telles thèses apportent une expérience différente de celle des candidats qui réalisent leur thèse dans la foulée de leurs études.

L'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS) a collecté des données relatives aux sources de financement des titulaires de doctorat lors d'une enquête menée entre les mois de décembre 2018 et janvier 2019. Cette enquête

recense 2 065 titulaires de doctorat issus des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le taux de réponse global à l'enquête est de 42 %. Les résultats montrent, entre autres, que 5,6 % des doctorants qui y ont répondu n'avaient pas de financement, que 1,9 % d'entre eux recevaient de l'aide de leur famille et que 6,2 % d'entre eux devaient travailler pour financer leur doctorat. À noter que, parmi les doctorants qui déclaraient ne pas bénéficier de source de financement, on retrouvait tous ceux qui n'avaient pas finalisé leur thèse dans le cadre de leur contrat ou de leur bourse.

Les institutions ne restent pas sourdes aux demandes d'aide. Ainsi, d'après les informations qui m'ont été communiquées par les commissaires de gouvernement, les services sociaux des universités reçoivent les doctorants qui le souhaitent et peuvent les conseiller, les informer et les rediriger vers différents services. Ils peuvent aussi leur octroyer, à titre exceptionnel et avec l'accord des autorités, une aide forfaitaire, pour les frais médicaux, par exemple. Il arrive parfois qu'une avance sur une bourse ou sur un billet d'avion soit octroyée à titre exceptionnel. Il s'agit alors d'un prêt remboursable dès que la situation est rétablie.

Précisons également que les doctorants bénéficient du tarif étudiant pour le sport, la culture ou les repas sur le campus. Ils peuvent aussi accéder à un kot, au même titre que les étudiants et aux mêmes conditions. Certaines institutions leur octroient aussi des aides, telles que des aides au logement et à l'alimentation, ainsi que l'accès à la halte-garderie.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, selon les chiffres relatifs aux doctorants, et sans parler du public spécifique qui n'a pas reçu de bourse, il y aurait 1,9 % d'étudiants qui ont été aidés par leurs parents et 6,1 % qui ont dû travailler pendant la réalisation de leur doctorat. Il y a donc 8 % d'étudiants pour qui la bourse n'est manifestement pas suffisante. Je suis bien évidemment conscient du faible nombre des étudiants doctorants boursiers.

De mon côté, j'ai eu des retours de différentes universités et de doctorants en coopération qui constituent un public assez particulier. Je crois pourtant que certains publics rencontrent des difficultés financières et ne représentent potentiellement pas, pour les services sociaux, des dépenses absolument inconsidérées. Pourtant, ils passent quelque peu entre les mailles du filet et les différentes aides qui leur sont réservées ne sont pas suffisantes. Cela vaudrait la peine de mener un travail pour essayer de mieux estimer les montants dont nous parlons, et ce, en vue de s'assurer que ces étudiants ne mettraient pas en difficulté les services concernés. Il conviendrait aussi de clarifier la situation par voie de circulaire. Nous souhaitons faire en sorte que les doctorants boursiers de toutes les institutions – il y a aussi des doctorats poursuivis en haute école – ne soient plus constamment renvoyés vers différents services.

Nous devons clarifier les choses une bonne fois pour toutes, car la situation perdure depuis de nombreuses années. Je ne peux que vous encourager à mener ce travail en conséquence.

1.8 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Attractivité du métier d'assistant(e) social(e)»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Les CPAS bruxellois tirent la sonnette d'alarme: ils sont touchés par une pénurie d'assistants sociaux et ne parviennent pas à engager suffisamment d'agents. Ils risquent donc de ne plus pouvoir répondre adéquatement aux besoins fondamentaux des Bruxellois les plus précarisés, alors que la crise de la Covid-19 a exacerbé les inégalités et, par conséquent, les demandes des allocataires. Les CPAS recherchent activement des assistants sociaux motivés, en vain. Il n'y a pas assez de candidats qualifiés; une grande partie de ceux qui se présentent n'ont pas les connaissances de base nécessaires. Le nombre de postes vacants non pourvus est donc en constante augmentation.

Depuis plusieurs années, les CPAS sont confrontés à une série de crises sociales et doivent assumer de nouvelles missions. Certes, les différents niveaux de pouvoir leur ont fourni un soutien financier, mais pas de manière structurelle, ce qui ne résout pas le manque de travailleurs sociaux dans le secteur et n'offre aucune perspective d'emploi stable. Par ailleurs, les spécificités du travail social au sein des CPAS ne sont pas forcément enseignées ou abordées durant le cursus scolaire des futurs assistants sociaux; le travail en CPAS serait même parfois dépeint assez négativement. Sur leurs sites respectifs, Brulocalis et le Guide social ont avancé diverses pistes d'action afin de revaloriser le métier d'assistant social. Nous devons agir avant d'en arriver au point de ne plus pouvoir répondre aux besoins fondamentaux des citoyens les plus précarisés, car il y a aujourd'hui péril en la demeure.

Madame la Ministre, quelles actions menez-vous pour améliorer la formation des assistants sociaux en intégrant davantage le travail en CPAS à leur cursus général? La Fédération Wallonie-Bruxelles organise-t-elle des formations qualifiantes complémentaires? Quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles entreprend-elle, en collaboration avec les hautes écoles concernées et les CPAS, pour valoriser le métier d'assistant social? Existe-t-il une réflexion à ce sujet au sein du ministère? Une collaboration avec les pouvoirs régionaux est-elle envisagée? La Wallonie rencontre-t-elle la même pénurie? Comment la situation y est-elle abordée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les tâches des services sociaux des CPAS se sont élargies et complexifiées au fil des ans. La formation d'assistant social est polyvalente, car ces travailleurs interviennent dans de nombreux domaines importants de la vie,

que ce soit la lutte contre la pauvreté, la recherche d'un logement et d'un emploi ou encore la santé et le bien-être, et ce, au profit tant de groupes spécifiques que de la population en général.

Face au vieillissement de la population, à l'augmentation de la précarité, à la complexité des démarches administratives, à la crise sanitaire, aux inondations et au conflit en Ukraine, les assistants sociaux ont été mis à rude épreuve, comme tous les autres métiers qui sont en contact avec des personnes en grande fragilité. Au vu de ces demandes aussi urgentes les unes que les autres, l'assistant social risque davantage d'éprouver un sentiment d'insatisfaction face à son travail, qui ne répondrait plus à son idéal professionnel. En effet, le métier vise initialement à intervenir en prévention afin de soutenir l'autonomie de la personne, qui est primordiale dans le cadre de la relation d'assistance.

Les notions relatives à la protection sociale sont largement abordées dans le cursus d'assistant social afin que chaque étudiant connaisse et comprenne les missions, l'organisation et le fonctionnement des CPAS, et ce, à travers les lois qui les déterminent et le contexte politique et socioéconomique dans lequel ils s'inscrivent.

Actuellement, aucun élément objectif ne me permet de confirmer un manque d'attractivité pour ces études. D'après les informations fournies par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le nombre de diplômés ne diminue pas. Le nombre d'étudiants diplômés en bachelier est passé de 1 014 pour l'année académique 2015-2016 à 1 027 pour l'année 2020-2021. J'ajoute que le métier d'assistant social ne figure pas sur la liste des fonctions critiques et en pénurie établie par le FOREM en 2021.

Par ailleurs, les différents acteurs qui se sont penchés sur le travail en CPAS constatent tous que de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés sur les possibilités de carrière. Un *jobday* a été organisé le 24 janvier dernier dans le but de leur faire découvrir le travail social en CPAS et de leur permettre d'interagir avec des membres de CPAS. La journée avait pour objectif de donner plus de visibilité à chaque CPAS et donnait l'occasion aux candidats de poser toutes leurs questions. Ces moments d'échange ont permis de mettre en contexte l'action des CPAS et d'illustrer les différents domaines d'action d'un assistant social.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, si le nombre de diplômés ne diminue pas, c'est que le problème se situe ailleurs. Peut-être certains ne connaissent-ils pas suffisamment les offres d'emploi au sein des CPAS. En Région bruxelloise, l'élément le plus inquiétant est la réorientation des personnes qualifiées vers d'autres métiers, en raison de la charge de travail très lourde engendrée par la crise de la Covid-19 et la guerre en Ukraine. Ces événements ont en effet amené de nouveaux publics à faire appel aux CPAS. Dès lors, s'il faut évidemment améliorer la visibilité des possibilités offertes au sein de ces organismes, il convient aussi de mieux valoriser ces métiers.

1.9 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Réforme de la loi sur le financement des universités»

1.10 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Note d'orientation relative à la révision de la loi de financement des universités»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, le 6 juillet 2022, j'ai appris par communiqué de presse que le gouvernement avait adopté une note d'orientation relative à une réforme de la loi de financement des universités.

Pour le groupe DéFI, il devient urgent et indispensable de parler d'un refinancement durable de l'enseignement supérieur. Ce dernier est soumis au régime de l'enveloppe fermée, c'est-à-dire que sa subvention n'est plus liée au nombre d'étudiants inscrits, mais à l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le financement des universités n'évolue pas, alors que le nombre d'inscriptions est en augmentation constante. À prix constants, en neutralisant l'inflation, les dépenses consacrées à chaque étudiant ont diminué de 15 % entre 2000 et 2015.

Madame la Ministre, que contient la note d'orientation adoptée par le gouvernement? Un refinancement des universités est-il envisagé? De nouveaux critères objectifs de répartition du financement entre établissements universitaires seront-ils prévus afin de répondre au mieux aux besoins réels des universités?

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Une note d'orientation relative à la révision de la loi de financement des universités était à l'ordre du jour des réunions du gouvernement des 1^{er}, 6 et 14 juillet derniers. Puisque le sujet m'intéresse, je me suis renseignée sur ce qu'il se passe sur le terrain. En prévision des réformes que le gouvernement entend mener, vous avez vous-même, Madame la Ministre, sollicité l'avis du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) sur les propositions relatives à la révision de la loi de financement des universités et sur le contrôle des institutions universitaires. Vous avez demandé au CRef de vous transmettre un premier rapport en mars dernier. Tout ce processus de concertation devait se concrétiser par l'élaboration d'une note d'orientation.

D'après mes informations, vous avez suggéré des orientations telles que la révision de la «clé bâtiments», la prise en compte des étudiants de première génération, une réflexion sur les petites filières, la réforme des coefficients par domaine d'étude, la création de nombres plafonds, la lutte contre la course à l'étudiant et les étudiants non résidents. Toutes ces réflexions particulièrement intéressantes devaient être menées dans le cadre des budgets actuels de l'enseignement supérieur, majorés du refinancement, et en fonction de la trajectoire de refinancement jusqu'en 2024.

La mise en œuvre de la réforme de la loi de financement des universités serait donc prévue pour l'entame de la prochaine session parlementaire. Dès lors, pouvez-vous nous détailler l'état d'avancement de la réforme? Qu'a-t-il été décidé depuis nos derniers débats à ce sujet à la fin du mois de mars? Quels sont les objectifs poursuivis dans les différentes orientations? Ce suivi est d'autant plus important que la note d'orientation était encore à l'ordre du jour des réunions du gouvernement des 6 et 14 juillet. Je suppose que vous avez donc bien avancé. Quel est le calendrier de la concertation et du processus gouvernemental pour la mise en œuvre finale de la réforme?

Avez-vous reçu le dernier rapport du CRef, qui devait vous être remis à la fin du mois de juin? Pouvez-vous nous faire part de son contenu? Les recteurs ont-ils finalement bien accueilli la perspective de cette réforme et les orientations proposées? Qu'a-t-il été décidé concernant la fusion de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles? Cette fusion est-elle conditionnée à l'aboutissement de la réforme?

Enfin, quels sont les montants prévus dans le cadre de cette réforme? Pour quels postes en particulier y aura-t-il des évolutions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débattu, ce jeudi 14 juillet, des grands principes qui pourraient guider la répartition du refinancement dédié aux universités. Je dis «pourraient», car d'autres réflexions doivent compléter les travaux du gouvernement en la matière, notamment celle en cours sur les habilitations.

Pour rappel, le gouvernement a décidé une augmentation du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche de 50 à 80 millions d'euros au cours de la mandature. Ce refinancement s'élève déjà à 50 millions d'euros pour l'année budgétaire 2022. Il sera ensuite porté à 70 millions d'euros en 2023, puis à 80 millions d'euros en 2024. Pour la partie de ces moyens dédiés à l'enseignement, l'objectif du gouvernement est de renforcer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur et de favoriser une meilleure utilisation des moyens publics.

Madame Greoli, comme je l'avais indiqué en réponse à votre question en mars 2022, le CRef a été invité à partager ses réflexions et à simuler les effets des pistes de réflexion envisagées en lien avec la Déclaration de politique communautaire (DPC). C'est dans cet esprit que les recteurs ont travaillé. Ils ont remis au gouvernement un avis qui a servi de base, la semaine dernière, à ses travaux portant sur une note d'orientation relative aux moyens du refinancement de l'enseignement supérieur dédiés aux universités.

Parmi les thématiques et balises faisant consensus figure notamment la nécessité de soutenir significativement les universités dans la construction et la rénovation de leurs bâtiments, afin de répondre au défi lié à la croissance du nombre d'étudiants et à celui de la transition écologique. De même, il nous semble essentiel de soutenir les étudiants en bloc 1 en vue de favoriser leur réussite, en prenant mieux en considération les étudiants bénéficiant de droits réduits dans les moyens de l'aide à la réussite. À ce jour, il ne s'agit que d'une note d'orientation. Elle devra être traduite dans un accord global concernant la répartition des moyens du refinancement de l'enseignement supérieur et la mise en œuvre de la DPC.

Monsieur Köksal, vous avez évoqué en filigrane l'avis des acteurs de l'université sur le refinancement. Je rappelle que le CRef s'était réjoui, le 12 octobre 2021, de l'augmentation du refinancement de l'enseignement supérieur – à hauteur de 80 millions d'euros – décidée lors du conclave budgétaire pour l'ensemble de la mandature. Certes, le CRef a également rappelé qu'il aurait souhaité que les moyens dégagés soient plus élevés. Toutefois, cette augmentation de moyens est très significative, en particulier dans le contexte financier difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vu l'incertitude qui plane sur les conséquences économiques des tensions géopolitiques. Rappelons aussi que le refinancement est supérieur à ce qui avait été annoncé à l'entame de la législature. On parlait alors d'un montant de seulement 50 millions d'euros.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je souligne l'évolution positive des budgets annoncés pour la mandature. D'un montant initial de 50 millions d'euros, vous êtes passée à un montant de 80 millions d'euros d'ici 2024. Les discussions avec le CRef, dont vous avez reçu un avis récemment, constituent une démarche positive. Il est essentiel d'associer les recteurs et d'être à l'écoute de leurs attentes. J'entends bien que, dans un premier temps, vous tiendrez compte des nécessités et des besoins dans le cadre de la construction ou de l'entretien de bâtiments. La priorité sera également donnée aux étudiants en bloc 1. Je pense qu'un refinancement par élève encore plus global doit rester une priorité. J'encourage donc toutes les initiatives que vous prenez dans ce sens.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Pour résumer votre réponse, Madame la Ministre, je dirai que tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien. Vous me donnez rendez-vous à la rentrée pour un grand accord. Vous ne m'avez rien dit sur la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Vous n'avez pas non plus donné beaucoup d'indications quant au contenu de la note, hormis sur les balises. En revanche, vous rappelez qu'il faut tenir compte des habilitations, ce que j'ai bien noté.

1.11 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Modalités du futur concours en médecine et dentisterie»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le 6 juillet dernier, le gouvernement a adopté, en deuxième lecture, l’avant-projet de décret relatif à l’instauration d’un concours d’entrée pour les filières de médecine et de dentisterie à partir de l’année académique 2023-2024. Selon le communiqué de presse du gouvernement, ce futur décret prévoit la garantie, pour tous les étudiants déjà dans le cursus, de disposer d’un numéro de l’Institut national d’assurance-maladie invalidité (INAMI), ainsi qu’une objectivation des besoins en médecins sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un quota revu à la hausse – 744 numéros INAMI – pour les étudiants qui sortiront en 2028.

Nous avons souvent débattu de ce dossier et je tiens à souligner, avec une pointe de fierté et d’humilité, que la conjugaison de la motion en conflit d’intérêts déposée par Les Engagés et de votre détermination à trouver un accord avec l’État fédéral a permis de sortir par le haut de cette situation difficile créée par le ministre Vandembroucke.

La première partie de la dernière édition de l’examen d’entrée a eu lieu ce 5 juillet et la seconde aura lieu le 27 août, avant l’instauration d’un concours. Afin de permettre aux étudiants de se préparer durant l’été et de se réorienter avant la rentrée en cas d’échec, le futur concours se déroulera désormais en une session unique, organisée entre le 16 et le 31 août précédant l’année académique concernée.

Il semblerait toutefois que les grands principes de l’examen tel qu’organisé jusqu’alors soient conservés. En effet, les huit matières sur lesquelles portera le concours resteront identiques à ce qu’elles sont aujourd’hui. En revanche, l’introduction d’un concours signifie qu’il n’y aura plus lieu de fixer une note minimale de réussite, puisque seul un nombre établi de premiers classés pourra poursuivre le cursus.

Pouvez-vous nous détailler les modalités d’organisation du concours prévues dans l’avant-projet de décret? Quelles sont les prochaines étapes du dossier? En outre, quels indicateurs seront-ils utilisés pour définir le nombre d’étudiants surnuméraires qui sont admis à la formation par rapport aux quotas? Le concours va donc procéder à un «tri» en raison de la possibilité, pour certains étudiants, d’aller se former ailleurs en Europe sur la base du principe de la libre circulation. Comment les étudiants qui sont formés à l’étranger et qui ne passent pas le concours seront-ils traités? Un nombre croissant d’étudiants poursuivent leurs études de médecine en Roumanie, par exemple. Qu’en est-il de la concertation sur cette question?

Vous avez garanti que les étudiants en médecine obtiendront tous un numéro INAMI à leur sortie. Selon l’accord interfédéral, un quota de 711 médecins est prévu, auquel il faut ajouter 10 % de médecins généralistes, soit 744 en 2028.

Comment cette nouvelle planification va-t-elle intervenir dans les années à venir? Comment objectiver finement les besoins? Dans ce cadre, sachant que les critères de la Flandre ne sont pas toujours les mêmes que ceux de la Communauté française, consultez-vous les Régions et l'État fédéral?

Enfin, le gouvernement envisage de réduire de 30 % à 15 % le taux maximal d'étudiants non résidents pour garantir une offre suffisante à la population belge. Dès lors, avez-vous progressé sur un éventuel contingentement plus restrictif des étudiants étrangers? Quelle position adopte l'Union européenne à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors de sa réunion du 6 juillet 2022, le gouvernement a effectivement approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires. Ce texte instaure bien un concours d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires à partir de l'année académique 2023-2024. À ce jour, les modalités prévues sont les suivantes: il y aura une session unique organisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) entre le 16 et le 31 août; les grands principes de l'examen actuel seront conservés en ce qui concerne les matières qui feront partie de l'épreuve; il n'y aura plus d'exigence de note minimale.

Par ailleurs, les candidats seront classés dans l'ordre des notes obtenues dans chaque filière séparément et seront admis dans l'ordre de classement jusqu'à ce que le nombre d'étudiants admissibles fixé par le gouvernement soit atteint. La sélection des étudiants non résidents sera arrêtée lorsque leur nombre aura atteint 15 % du nombre de candidats admissibles. Le nombre de candidats admissibles sera établi par le gouvernement suivant une formule qui prend en compte deux paramètres: les quotas correspondants fixés par le pouvoir fédéral et un taux de déperdition en cours de cursus. Ce taux sera proposé par nos facultés de médecine avant d'être soumis à discussion au sein d'un organe interfédéral à mettre sur pied et validé lors d'une conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé publique) élargie aux ministres de l'Enseignement supérieur.

Pour les trois premières années du concours et eu égard au quota en vigueur, le nombre de candidats admissibles pourra être réduit pour résorber – à raison d'un tiers par an – l'éventuel excédent de candidats admis aux études à la suite des deux sessions d'examen d'entrée de l'année académique 2022-2023. Les futurs quotas seront établis par la Commission de planification de l'offre médicale suivant la nouvelle méthode. Celle-ci prend en considération l'activité réelle des médecins sur le terrain. La compétence de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles porte sur la répartition du quota fédéral entre les différentes spécialités, ce qui n'a pas d'im-

pact sur l'organisation du concours d'entrée. À ce jour, la Commission consultative a focalisé ses travaux et recommandations sur le pourcentage de médecins généralistes accédant à la formation aux titres professionnels particuliers. Par ailleurs, nous avons veillé à ce que la composition de la Commission consultative permette un travail en synergie avec la Commission de planification fédérale.

Soulignons que le passage d'un examen à un concours n'implique pas forcément une réduction du nombre d'étudiants. Quant aux problèmes liés à la mobilité européenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas le pouvoir d'empêcher l'installation en Belgique de médecins, résidents ou non, qui auraient obtenu leur diplôme dans une université européenne sans passer le concours d'entrée de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il reviendrait à l'État fédéral, pour autant que les législations européennes le permettent, de contingerer d'une certaine façon l'installation de ces praticiens. En revanche, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, qui permet notamment la limitation du nombre de non-résidents admissibles, relève bien de nos compétences. Le gouvernement souhaite ainsi diminuer le pourcentage de non-résidents pouvant être admis au concours. Rappelons, d'une part, la nécessité de protéger la qualité des soins offerts à notre population en diminuant le risque de retour inopiné des non-résidents vers leur pays et, d'autre part, le délai entre le constat du départ d'un praticien et son remplacement grâce à une augmentation du quota.

À la suite de son approbation en deuxième lecture, l'avant-projet de décret a été envoyé au Conseil d'État pour avis. Une fois apportées les éventuelles modifications qui suivront cet avis, le texte sera transmis au Parlement moyennant l'accord du gouvernement. Nous pourrions alors en débattre de manière plus détaillée.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse particulièrement complète atteste du fait qu'un débat est toujours en cours à ce sujet. Il s'agit de savoir s'il faut contingerer le nombre de diplômés ou contingerer l'installation de ces diplômés, ce qui représente deux mesures totalement différentes et nécessite également un débat sur la répartition territoriale et sur la qualité des soins. C'est un débat aussi vieux qu'important. Il sous-tend la réflexion sur le libre choix du médecin, par ailleurs réclamée par plusieurs représentants politiques et par des professionnels du terrain. Pour ma part, je tiens énormément à cette liberté de choix, mais je reconnais qu'il faut effectivement débattre de la manière d'encourager une meilleure répartition territoriale des médecins. C'est un sujet complexe. Quoi qu'il en soit, je pense comprendre la direction que vous souhaitez emprunter avec ce dossier et je resterai attentive à son évolution.

1.12 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Agrément de l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEEV)»

Mme Diana Nikolic (MR). – En février 2020, la Faculté vétérinaire de l'Université de Liège (ULiège), seule université francophone qui propose le master complet en sciences vétérinaires, perdait son agrément européen. En cause, un nombre trop élevé d'étudiants, un manque de professeur et les travaux pratiques réduits à leur plus simple expression faute d'animaux disponibles en suffisance. En effet, la faculté dispose d'un enseignant pour environ neuf étudiants, c'est au moins deux étudiants de trop pour conserver le label. Quant aux animaux, il n'est pas rare qu'une dizaine d'étudiants doivent se concentrer sur un seul animal. Outre le stress que cela génère chez la bête, tous les étudiants n'ont pas la possibilité d'approcher l'animal assez longtemps pour poser leur propre diagnostic ou assurer les soins nécessaires. Finalement, cette situation remet en question la qualité de leur formation.

La perte de l'agrément européen, sorte de label de qualité à l'échelle du continent, avait pour conséquence que les 300 diplômés annuels, dont 20 % d'étudiants étrangers, majoritairement français, se voyaient refuser l'accès à certaines formations post-master de spécialisation en médecine vétérinaire à l'étranger. La mobilité internationale était également remise en cause, notamment pour certains étudiants français qui craignaient même de ne pas pouvoir exercer dans leur pays à l'issue de leurs études.

Pour les observateurs se posait la question de la réputation de l'établissement et de cette filière. Les autorités académiques ont directement marqué leur volonté de récupérer cet agrément en mettant en œuvre ce qui était possible. Elles envisageaient des contacts avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Or, il me revient que l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEEV) serait sur le point de rendre son label à l'ULiège. Avez-vous également eu connaissance de cette information, Madame la Ministre? Pouvez-vous la confirmer? Si oui, est-ce avec effet immédiat et avec des engagements pris?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 8 juin dernier, grâce aux garanties apportées par la pérennisation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux sciences vétérinaires, l'ULiège a reçu l'agrément de l'AEEEEV. Cette accréditation est valable jusqu'en mai 2026. C'est une bonne nouvelle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'ULiège, mais surtout pour les étudiants de cette filière d'excellence!

Pour rappel, l'AEDEV définit les standards en matière d'assurance qualité pour la formation en médecine vétérinaire. L'agrément octroyé par l'AEDEV atteste donc de la qualité de la formation. Il est particulièrement important pour la mobilité des diplômés.

L'ULiège avait perdu cette accréditation notamment en raison de l'absence d'un système de limitation du nombre d'étudiants stable dans le temps. Elle a récupéré l'agrément grâce à la pérennisation du concours d'entrée, qui permet de limiter le nombre d'étudiants dans un souci de garantir un encadrement qualitatif. Chaque année, une subvention spécifique, calculée au prorata du nombre d'étudiants surnuméraire, est attribuée à la faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège pour contribuer au renforcement de l'encadrement pédagogique et pour satisfaire les besoins des étudiants engagés dans le cursus, en particulier dans le cadre des deuxième et troisième années de master. Ces années requièrent en effet un encadrement renforcé en raison des activités cliniques. Par ailleurs, les effets du concours ne s'y sont pas fait ressentir. Ces différentes mesures, combinées à la qualité de la formation organisée par l'ULiège, permettent à la faculté de récupérer son agrément.

J'en profite pour saluer le travail mené par les équipes de l'ULiège qui ont contribué à la récupération de l'agrément. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de les rencontrer à l'occasion de la proclamation des cohortes 2020, 2021 et 2022.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir confirmé cette excellente nouvelle. Je me joins aux remerciements que vous avez adressés aux équipes impliquées dans cette démarche de renouvellement de l'agrément, désormais valable jusqu'en 2026.

1.13 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Genre et études numériques (suivi)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – L'étude «*Gender Scan*» a été réalisée dans 117 pays, dont la Belgique, pour mesurer l'évolution de la féminisation des secteurs numériques et technologiques. D'après cette étude, six étudiantes sur dix ayant opté pour des études liées au secteur numérique en ont été découragées par le corps enseignant ou par leurs parents, et ce, au motif qu'elles n'auraient pas le niveau requis pour mener à bien ces études. À l'échelle internationale, le chiffre est même de cinq étudiantes sur dix. L'informatique ne serait donc pas encore une affaire de femmes! Pour ma part, étant moi-même informaticienne, je prétends le contraire. Mon diplôme est certes un peu vieux, mais, à l'époque, nous n'étions que deux en informatique. J'espère qu'à l'heure actuelle, les étudiantes sont plus nombreuses dans ce domaine.

D'ailleurs, selon la même étude, en Belgique, les femmes ne représenteraient que 12 % de la population étudiante dans les filières numériques, contre 20 % en Europe, ce qui est peu. L'absence de femmes dans le numérique est problématique

dans un contexte où la société se numérise et où ces secteurs dessinent le visage de la société future. C'est surtout en termes d'analyse, d'évolution et de réponses concrètes que le double regard des hommes et des femmes a son importance. Tel est le récent constat partagé par l'Agence du numérique (AdN) et l'Union wallonne des entreprises (UWE) lors d'un congrès organisé le 22 juin dernier.

Madame la Ministre, quel suivi avez-vous assuré depuis les derniers débats sur ce sujet, notamment à la suite de la publication de la dernière édition du «*Gender Scan*» en avril dernier? D'ailleurs, cette tendance a également été soulevée par l'AdN et l'UWE qui s'inquiètent du manque de femmes dans ces secteurs.

De quels moyens disposez-vous, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, pour lutter contre ce phénomène et les stéréotypes de genre dans les études supérieures, plus particulièrement celles liées au numérique? Des campagnes de sensibilisation sur ce point seront-elles menées, voire intensifiées? Quelles actions avez-vous menées dans ce sens avec les différents ministres du gouvernement? Une concertation et des discussions ont-elles eu lieu, y compris avec les ministres régionaux de l'Emploi?

Le numérique et la science constituent un véritable enjeu d'avenir pour notre société. Qu'en est-il de la création, dans le cadre du Fonds social européen (FSE), d'un portefeuille de projets sur la thématique de la sensibilisation des élèves aux filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques)? Ce projet, qui regroupe les acteurs principaux du domaine en Communauté française, en Wallonie et à Bruxelles, a-t-il avancé et a-t-il été retenu?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 9 avril 2019, la Belgique a signé la déclaration «*Commitment on women in digital*» de l'Union européenne. Elle a ainsi marqué son intérêt à défendre la promotion des femmes à tous les niveaux de l'économie numérique et s'est engagée à définir une stratégie nationale ciblée et intersectorielle visant à accroître les compétences numériques de toutes les femmes et à attirer et maintenir plus de femmes dans le secteur numérique et dans les STIM.

Avec la coordination du SPF Économie, l'ensemble des niveaux politiques et acteurs concernés ont élaboré un plan d'action quinquennal en faveur des femmes dans le domaine du numérique. Ce plan interfédéral et intersectoriel «*Women in Digital*», auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles participe, constitue l'engagement de la Belgique à ce sujet, dans le respect de la répartition des compétences. Le plan quinquennal présente une stratégie commune et intersectorielle qui s'appuie sur cinq objectifs stratégiques permettant de lutter contre les biais existants et les obstacles structurels à la participation des femmes au monde numérique.

Les causes d'inégalités dans la participation aux secteurs numériques sont complexes et souvent culturelles. C'est pourquoi une modification de perception ne peut être immédiate et linéaire. Pour accroître la participation des filles et des femmes aux secteurs numériques et s'attaquer aux obstacles culturels et systémiques, il faut proposer une réponse stratégique, à long terme, de l'ensemble des secteurs et acteurs: gouvernements, réseaux d'enseignement, secteurs privés, société civile, médias et secteurs académiques.

L'enseignement supérieur venant en bout de chaîne, c'est surtout en amont que nous devons agir pour changer les choses, notamment dès l'enseignement obligatoire. Nous devons aussi mener des actions auprès du grand public pour changer la vision souvent négative des parents à l'égard de ces filières. Les moyens dont je dispose pour lutter contre ce phénomène, soit environ un million d'euros par an, visent à atteindre ces deux objectifs. J'attends également beaucoup du portefeuille de projets sur la thématique de la sensibilisation des élèves aux filières STIM. Il est aujourd'hui en cours d'évaluation par les administrations compétentes avant d'être soumis aux comités d'experts créés dans le cadre de la sélection des projets du FSE. Le processus d'agrément des projets devrait aboutir, au mieux, à la fin de cette année.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, voilà encore l'occasion de nous fixer un nouveau rendez-vous à la fin de cette année pour l'évaluation de ce dossier et des suites à y donner.

Je vous rejoins sur la nécessité de sensibiliser les jeunes aux technologies numériques et à leurs logiques dès l'enseignement obligatoire. Il existe une vision un peu caricaturale des études numériques qui les assimile à du *gaming*. Dans les faits, il s'agit avant tout de développer une logique et une structuration de la pensée. Ces méthodes pourraient aussi être employées lors de l'accompagnement et l'aide à la réussite, aussi bien dans l'enseignement obligatoire ou lors du passage en bloc 1 de l'enseignement supérieur. Le monde du numérique permet d'éveiller la capacité d'analyse, une faculté souvent sous-estimée par la population et parfois aussi par les personnes chargées de l'orientation des jeunes.

1.14 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Bonne organisation des camps d'été»

M. Thierry Witsel (PS). – L'été vient juste de commencer et, avec lui, les vacances et les camps de jeunesse. Madame la Ministre, je voudrais revenir avec vous sur le travail effectué par les encadrants qui, tout au long de l'année, se préparent à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions. Différents protocoles sont prévus par vos services pour assurer le bon déroulement des activités organisées par les différents mouvements de jeunesse.

L'organisation de ces camps de vacances demande de la préparation, mais aussi une grande responsabilité des encadrants. Ainsi, des formations continues sont

obligatoires pour que toutes les activités se déroulent parfaitement. Notons le sérieux avec lequel elles sont suivies; en effet, très peu d'incidents sont à déplorer.

Mes questions portent sur les différents protocoles de sécurité prévus. Tout d'abord, quelle est votre position concernant la consommation d'alcool, notamment en relation directe avec divers règlements communaux pris à ce sujet? Quelles sont les suites de l'intoxication alimentaire des scouts de Beauraing? Avez-vous des précisions quant à l'origine de cette intoxication? La réaction des encadrants a-t-elle été adéquate? Comment et quand a agi le service d'intervention? La décision d'arrêter le camp était-elle justifiée? Je tiens à souligner la bonne réaction des encadrants qui ont pris les choses en main rapidement et sérieusement.

D'un point de vue général, quand cela touche à la sécurité alimentaire, à la sécurité de la personne ou de l'habitat, un référent existe-t-il? Des contrôles sont-ils prévus? Une évaluation de la période des stages et camps estivaux est-elle prévue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite de la parution des règlements communaux que vous avez cités, Monsieur le Député, une réunion s'est tenue au début du mois de juillet avec les différentes parties prenantes. Lors de cette réunion, les autorités locales ont fait un état des lieux et les mouvements de jeunesse ont présenté le travail de sensibilisation et de prévention qu'ils ont effectué. Il est important de permettre aux jeunes de profiter en toute sécurité de l'expérience des camps tout en respectant leur environnement – les riverains – et en restant sensibilisés aux risques inhérents à la consommation excessive d'alcool, notamment pour leur santé.

Concernant les suites de l'intoxication alimentaire à Beauraing, je rappelle que les animateurs des Scouts et guides pluralistes de Belgique ont réagi immédiatement et de manière appropriée. Ils ont décidé de fermer le camp pendant 48 heures, en bonne intelligence avec les autorités locales, afin que chaque enfant puisse être vu par un médecin. Le bourgmestre, répondant à des journalistes, a d'ailleurs souligné que le camp semblait très bien géré et très bien organisé. L'unité a d'ailleurs très bien réagi dès les premiers signes d'intoxication. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ont également souligné le bon encadrement des animateurs, même si, à l'heure actuelle, les résultats de l'AFSCA ne sont pas encore connus.

La sécurité des participants est l'une des préoccupations des encadrants. Elle comprend bien sûr la sécurité alimentaire des jeunes. Nous en avons discuté samedi dernier avec les différents représentants des mouvements foulards, dans le cadre d'une visite des camps scouts à Marche-en-Famenne. De plus, en cas de

problème, les fédérations disposent d'une ligne d'urgence pour leurs unités. Pour compléter cette procédure, il existe dans plusieurs communes un «Monsieur Camps» ou une «Madame Camps», qui sert de référent pour les mouvements de jeunesse.

Pour conclure, les fédérations de mouvements de jeunesse font toujours le point, après la période des camps, dans une logique d'accompagnement des différentes unités pour leur permettre de revenir sur les incidents en vue d'améliorer l'encadrement et d'accueillir les jeunes dans un cadre toujours plus sûr et épanouissant.

M. Thierry Witsel (PS). – Je pense aussi qu'il est important de faire un état des lieux, d'améliorer l'encadrement et de développer une connaissance des risques. Il en va de même avec la sensibilisation des riverains pour que soit créée une bonne cohabitation.

1.15 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Accueil potentiel des réfugiés ukrainiens dans les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – À l'entame de ma question, je voudrais encore remercier toutes les familles qui se sont mobilisées, sur l'ensemble du territoire belge, pour accueillir les réfugiés ukrainiens au cœur de leur famille, dans les moins mauvaises conditions possibles. Je continue à penser que l'accueil des personnes réfugiées, de quelque pays qu'elles proviennent, est une question de politique et de responsabilité du gouvernement fédéral. Je ne peux que déplorer l'absence de réponse de ce dernier.

Dans les faits, les familles belges se sont mobilisées. À l'approche de l'été, les organisateurs de cet accueil ont de plus en plus de difficulté à trouver des familles qui pourraient accueillir des réfugiés. Depuis plusieurs semaines, les CRH ont été sollicités par différents pouvoirs – Région wallonne, gouverneurs ou bourgmestres – pour assurer l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Comme d'autres secteurs, le secteur de la jeunesse a souffert de la crise sanitaire. Le nombre de nuitées a drastiquement chuté, les séjours scolaires ont été interdits. Certains centres ont subi les inondations de l'an dernier. Ils rencontrent des difficultés tant financières qu'organisationnelles. Pourtant, le secteur reprend actuellement peu à peu des forces. L'accueil des enfants et des jeunes dans les centres est, par conséquent, primordial. Les réunions et les concertations s'enchaînent tout en entraînant leur lot d'incertitudes.

Madame la Ministre, quel est l'état des discussions? Les CRH sont-ils en passe d'être réquisitionnés? Dans l'affirmative, avec quelles conséquences pour le secteur? Dans cette éventualité, comment garantir au secteur la possibilité d'accueillir son public cible, à savoir les enfants et les jeunes qui en ont également cruellement besoin? Si certains CRH doivent héberger des réfugiés ukrainiens, ce

qui demanderait de répondre à des besoins particuliers dans des structures non prévues à cet effet, quelles seraient les dispenses prévues?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'invasion russe de l'Ukraine est un drame à bien des égards, qui ne peut nous laisser indifférents. Face aux conséquences humanitaires qui en découlent, il est de notre devoir d'accueillir les réfugiés ukrainiens qui arrivent en Belgique de manière décente. J'en profite pour remercier, comme vous l'avez fait, Madame la Députée, toutes les familles qui ont ouvert et continuent à ouvrir leurs portes aux réfugiés.

Depuis le début, les CRH et leurs fédérations ont toujours affirmé vouloir participer à l'effort collectif. Je souligne d'ailleurs leur travail, alors qu'ils ont subi de plein fouet les différentes crises que notre pays a connues ces dernières années. La Région wallonne a chargé les gouverneurs de prendre les contacts afin d'identifier les places disponibles. Ces discussions se déroulent dans le cadre d'une contractualisation de la mise à disposition de places d'accueil. La réquisition n'est donc pas à l'ordre du jour. La piste de la contractualisation me semble la plus opportune afin d'identifier les centres adéquats, tout en respectant leurs missions ordinaires. Pour ce qui est des dispositions décrétales, le Service de la jeunesse et mon cabinet travaillent actuellement afin de proposer un régime dérogatoire, en bonne intelligence avec le secteur, tout en tenant compte des expériences précédentes menées lors de la pandémie ou des inondations.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse clarifie la situation: il s'agit de contractualisations et le Service de la jeunesse travaille en concertation – j'insiste sur ce point – avec les CRH, à la fois pour garantir la pérennisation de leurs activités et de leur financement, mais aussi afin qu'ils remplissent parfaitement leur rôle de collectifs citoyens actifs dans l'accueil des réfugiés.

1.16 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Appel à projets relatif à l'amélioration des infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez récemment envoyé une circulaire relative au lancement d'un appel à projets visant à renforcer la qualité et la capacité de l'accueil de séjour des jeunes à la suite de la réforme des rythmes scolaires. Cet appel à projets, s'il répond en partie aux besoins des mouvements de jeunesse, ne remédie pas complètement aux problèmes causés par la réforme des rythmes scolaires vis-à-vis de la recherche de lieux de camps. Ce matin, vos propos étaient relayés dans plusieurs articles de presse: vous affirmez qu'il faut encore trouver 400 à 600 lieux de camps supplémentaires.

Par ailleurs, l'appel à projets s'adresse exclusivement aux mouvements de jeunesse. Dès lors, certaines organisations de jeunesse interpellent légitimement leur fédération, jugeant le dispositif quelque peu discriminant. N'y voyez-vous pas une forme d'iniquité au sein du secteur?

L'appel à projets vise à «améliorer leurs infrastructures et à renforcer la qualité et la capacité de l'accueil de séjour». Or, les mouvements de jeunesse ne sont pas ceux qui proposent le plus de lieux de séjours. À titre d'exemple, les centres de rencontres et d'hébergement (CRH), ainsi que les organisations de jeunesse de services, qui ont pour mission d'accueillir des groupes de jeunes et de mettre à disposition des lieux d'hébergement, en sont exclus.

Des discussions sont-elles en cours avec vos partenaires de gouvernement et le secteur afin d'ouvrir l'appel à projets et d'octroyer des budgets complémentaires aux organisations de jeunesse dans le cadre la circulaire ministérielle «Infrastructures»?

Par ailleurs, où en est la réflexion sur le report de l'échéance du 30 septembre 2022? La période estivale n'est pas la plus opportune pour remplir des dossiers administratifs. Les animateurs des mouvements de jeunesse sont en train de s'occuper des enfants de la Communauté française. Pour les équipes de jeunes qui sont en pleine préparation de camp ou en plein camp, monter des dossiers administratifs représente une surcharge de travail. Le délai fixé dans la circulaire semble compliqué à respecter.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, personne ne pense ou ne prétend que l'appel à projets permettra à lui seul d'accompagner la réforme des rythmes scolaires annuels et de réduire ses effets sur la disponibilité des lieux de séjour.

Cependant, l'appel à projets s'inscrit dans un plan plus large du gouvernement qui vise à augmenter le nombre d'endroits de séjour en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela passera notamment par la mobilisation des infrastructures scolaires et des centres de dépaysement et de plein air (CDPA). À cet égard, une circulaire a été envoyée à l'ensemble des établissements scolaires afin d'obtenir un cadastre des bâtiments qui pourraient être mis à disposition des mouvements de jeunesse.

L'appel à projets s'adresse aux groupes locaux de mouvements de jeunesse, qui seront les plus durement touchés par le raccourcissement des congés d'été. Rappelons que les camps sont l'aboutissement d'une année d'activités pour des centaines de milliers de jeunes. De plus, le nombre d'affiliés est en augmentation dans certains mouvements.

Par ailleurs, la circulaire s'adresse à tout le secteur de la jeunesse et permet de financer différents projets chaque année. Lors du dernier appel, la circulaire a permis le financement de tous les projets des organisations de jeunesse pour les trois premières priorités, alors que l'enveloppe des mouvements de jeunesse permettait à peine de financer la priorité n° 1, à savoir de garantir la sécurité physique des personnes. Cela démontre la nécessité de soutenir les groupes locaux de mouvements de jeunesse sur le plan des infrastructures. En outre, les infrastructures améliorées pourront être louées ou mises à disposition des autres acteurs du secteur de la jeunesse, comme les opérateurs de formation. C'est bien prévu par les dispositions de l'appel à projets.

En ce qui concerne les CRH, l'objectif premier de l'appel à projets n'est pas de créer plus de places dans des lieux déjà adaptés à l'accueil de séjours, mais plutôt d'encourager l'amélioration d'infrastructures pour que ces dernières soient en mesure d'accueillir des séjours. De plus, durant la présente législature, j'ai financé une augmentation du nombre de lieux de séjour, en reconnaissant deux nouveaux CRH, et une augmentation du nombre de places, en montant de niveau trois autres CRH.

Concernant le délai en vigueur pour répondre à l'appel à projets, il a fait l'objet de discussions avec les représentants des mouvements de jeunesse. Nous avons tenu compte de toutes les réalités que je viens de citer, mais également de la nécessité d'avancer le plus rapidement possible pour préparer au mieux l'été 2023, qui sera le premier été sous l'égide de la réforme. Néanmoins, le gouvernement fera bien entendu preuve de souplesse afin d'atteindre les objectifs fixés.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, vos explications concernant la circulaire «Infrastructures» recourent en fait ce que mon groupe affirme depuis longtemps. Il est sympathique de vous entendre utiliser nos arguments pour expliquer qu'il faut réfléchir autrement. Il est bon que nous parvenions à nous mettre d'accord, mais encore faut-il trouver plus de lieux de camps.

Je vous remercie d'avoir adressé la circulaire à toutes les écoles. Il conviendra d'évaluer les résultats obtenus et de déterminer comment les pouvoirs organisateurs pourront se mobiliser en fonction des infrastructures. À partir de cette analyse, vous pourrez réorganiser les choses. L'essentiel est de pérenniser la convention avec Atouts Camps et de mener une concertation avec les mouvements de jeunesse pour garantir qu'en 2023, tous trouveront des lieux de camp de qualité.

1.17 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Représentation du football amateur au sein de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – À l'occasion de l'assemblée générale de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), qui s'est tenue le 18 juin à

Namur, le président David Delferière et son équipe – qui réalisent depuis des années un excellent travail en vue de promouvoir le football amateur – ont présenté le bilan de la saison écoulée. Dans ce cadre, ils ont énuméré les points tant positifs que négatifs. Le président a ainsi mis en lumière les faits de violence à l’occasion des matchs ou encore l’insuffisance du nombre d’arbitres. Ce sont des sujets qui sont régulièrement abordés au sein de notre commission. L’ACFF a également rappelé les actions existantes destinées à soutenir le football amateur. Pratiqué dans les villes et villages de notre pays, ce dernier constitue un important vivier de footballeurs d’élite et mérite toute notre considération et notre soutien.

Dans un récent entretien, David Delferière a souligné la progression du football amateur francophone, dont les adhérents sont passés de 197 000 à 207 000. En outre, à l’occasion de l’assemblée générale, Philippe Godin, vice-président de l’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), a pointé la nécessité de renforcer la représentativité du football amateur au sein du conseil d’administration de l’Union belge. Actuellement, ce dernier est composé de quatre représentants de la *Pro League*, deux représentants de l’ACFF, deux représentants de *Voetbal Vlaanderen*, ainsi que de deux administrateurs indépendants. Selon Philippe Godin, sans un rééquilibrage qui garantirait une égalité du nombre de membres de chaque entité, la représentativité actuelle au sein du conseil d’administration de l’Union belge permet à la *Pro League* d’imposer ses décisions sans concertation avec le monde amateur.

Madame la Ministre, comment mieux défendre les intérêts du football amateur au sein de l’URBSFA? Je pense, par exemple, à la question du nombre de clubs admis en division 1A (D1A) et en division 1B (D1B), aux conditions de passage de l’amateur au professionnel ou encore à la problématique des investissements et investisseurs nécessaires pour accéder au monde du football professionnel. Comment faire davantage converger les intérêts de ces deux pans du football belge?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le football professionnel, qu’il soit pratiqué en première division ou au niveau national, doit reposer sur un modèle économique viable composé de partenaires, de supporters et d’investisseurs. Il n’appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de contribuer au financement de ces structures. Notre rôle consiste à encourager et à soutenir la formation des jeunes, des dirigeants, des arbitres et des entraîneurs.

Depuis 2011 et au fil des différentes versions du Plan «Football», la Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé quelque quinze millions d’euros dans cette seule optique. À mon initiative, le soutien à la labellisation et à la détection des jeunes

talents a été étendu à l'ensemble des fédérations sportives. Par ailleurs, le gouvernement vient d'adopter en première lecture un cadre décretaal. La Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un partenaire primordial du football en Wallonie et à Bruxelles. En 2021, toutes subventions confondues – forfaits, fonds d'urgence, label, formations des cadres, etc. –, l'ACFF et ses clubs ont reçu près de six millions d'euros.

Les infrastructures relèvent d'une compétence régionale et non communautaire. Si le football est effectivement la première discipline en Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut aussi tenir compte des autres disciplines. L'ACFF est une association qui jouit d'un financement à la hauteur de l'investissement. Au niveau national, il revient aux représentants de la Coupe de Belgique de s'investir dans le football de base, eu égard aux bénéfices engrangés par les dernières campagnes des Diables rouges. L'ACFF est particulièrement bien représentée, puisque le président de l'association, M. Delferière, est très actif au sein de l'URBSFA.

Pour rappel, sachant que la charte olympique et la Fédération internationale de football association (FIFA) condamnent sportivement les fédérations auxquelles le pouvoir politique dicte ses préférences, il n'est pas du ressort du gouvernement d'intervenir au sein d'une association privée. L'ACFF n'a pas encore formulé de demande pour créer un organe visant à travailler à l'avenir du football en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque mon cabinet a rencontré les membres de l'ACFF, le sujet n'a d'ailleurs pas été abordé.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je ne doute pas un instant que vous avez, comme nous tous, à cœur de défendre le football amateur à Bruxelles et en Wallonie. En effet, le football amateur réunit chaque samedi et chaque dimanche des milliers de jeunes sur les terrains de football. Il leur permet de pratiquer un sport, de s'améliorer, de progresser et de se passionner. Il assure une certaine intégration, puisqu'il rassemble les jeunes de tous quartiers et de toutes origines. Il montre l'exemple dans la représentation de genre, car le football féminin rassemble aujourd'hui plus de 17 000 sportives. Enfin, au-delà des questions de performance, il inculque les valeurs de respect, de tolérance et de fair-play.

Cependant, selon l'ACFF, de multiples dangers menacent le football amateur. Après la crise de la Covid-19, c'est une crise énergétique qui a fait exploser les frais de chauffage dans certaines infrastructures parfois obsolètes. Se pose également la question du bénévolat. Pour mener à bien les défis majeurs auxquels nous sommes confrontés, les représentants du secteur du football professionnel et amateur doivent collaborer davantage et plus concrètement.

1.18 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Quel nouvel impact de la Covid-19 sur les sportifs de haut niveau?»

M. Thierry Witsel (PS). – Depuis plus de trois ans, la Covid-19 s'impose à nous sous des formes aussi innombrables qu'imprévisibles. On ne compte plus les nouvelles mesures, les ajustements et les dispositions de dernière minute afin de concilier virus et vie quotidienne, y compris lors des activités sportives. En effet, alors que cette saison est propice à de nombreux événements, les athlètes retiennent leur souffle dans l'espoir d'obtenir un test négatif et de pouvoir participer aux compétitions. Malheureusement, la désillusion, l'obligation d'abandonner ou encore d'autres mauvaises nouvelles semblent être le lot de nombreux sportifs.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan de la situation des athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avons-nous renforcé les protocoles sanitaires des compétitions que nous organisons? Comme c'est le cas au Tour de France, un test positif à la Covid-19 entraîne directement la disqualification, l'abandon ou la non-participation d'un sportif à une compétition. Existe-t-il des cas de tentative de falsification de test ou de fraude? Qu'en serait-il si cela devait arriver? Quel accompagnement est-il offert aux sportifs? Vous êtes-vous concertée avec la ministre Christie Morreale quant à un plan d'action commun pour assurer le suivi des athlètes confrontés à cette crise sans fin, sur le plan tant psychologique que physique?

Enfin, la presse a annoncé qu'une quatrième dose vaccinale serait disponible d'ici le mois de septembre pour les personnes de plus de cinquante ans, selon l'ordre de priorité. Quelle est la position des fédérations sportives quant au schéma vaccinal des sportifs de haut niveau?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Même si nous devons constater une résurgence de la Covid-19 et des perturbations qu'elle engendre, notamment dans le cadre du Tour de France, nos sportifs s'entraînent et participent actuellement aux compétitions figurant à leur programme. Pour le moment, notre délégation présente aux États-Unis pour les Jeux mondiaux ne nous a transmis aucun signalement à cet égard. Par ailleurs, si des fraudes devaient être constatées lors de grandes compétitions internationales, il reviendrait aux organisateurs et aux fédérations internationales, dans le respect des législations nationales spécifiques relatives à la Covid-19, de faire respecter leur règlement.

Aucun protocole ou aucune mesure spécifique n'est en vigueur pour les activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les commissions médicales de nos fédérations supervisent constamment le suivi des sportifs, en concertation avec leur propre encadrement médical, afin de parer à toute éventualité. En outre, nos sportifs d'élite bénéficient de l'accompagnement du Centre d'aide

à la performance sportive (CAPS), qui dispose de la cellule CAPSy pour prodiguer un suivi psychologique et mental.

Quant à la quatrième dose, toutes choses étant égales par ailleurs, nos sportifs sont, au même titre que tout citoyen, libres de prendre leur décision de manière totalement indépendante, avec les conseils de leur encadrement médical. Toutefois, si la situation sanitaire venait à entraîner des mesures spécifiques sur notre territoire ou dans d'autres pays et, par conséquent, des réglementations spécifiques au sein des fédérations sportives, il conviendrait d'aviser en temps utile.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, il est effectivement important que les fédérations assurent le suivi médical de leurs sportifs, avec l'appui du CAPS. Il faut aussi que nos sportifs puissent s'entraîner dans de bonnes conditions et qu'ils soient libres de choisir de recevoir la quatrième dose vaccinale ou non. Quoiqu'il en soit, je me réjouis d'apprendre que vous n'avez reçu aucun retour négatif à propos de la Covid-19. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet au mois de septembre.

1.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Escalade – le développement du bloc»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le bloc est une variante de l'escalade classique. Ce nouveau sport connaît un engouement certain depuis sa programmation lors des Jeux olympiques (JO) de Tokyo, en 2020. Cette discipline de la grimpe se pratique uniquement sur des murs de quelques mètres de haut, sans être assuré. Elle est très appréciée des grimpeurs, car elle ne nécessite pas d'être deux, comme pour l'escalade.

L'une des plus grandes salles du pays, d'une surface de 1 600 mètres carrés, est située à Bruxelles et porte le nom de «Camp de base». Les trois cofondateurs, tous des connaisseurs érudits de la discipline, ont mis au point l'espace pour répondre aux exigences des meilleurs athlètes belges, mais aussi du simple amateur. Le volet financier n'a pas été simple à réussir, mais ils ont fait appel à 18 proches pour créer une société et lever les fonds nécessaires.

La grimpe bénéficie d'un bel esprit sportif qui se traduit notamment par des échanges entre les compétiteurs et les férus, mais aussi les amateurs. Une dizaine de salles d'escalade sont présentes sur le sol bruxellois, dont une poignée dédiée uniquement au bloc. La Belgique compterait entre cinq et dix ans de retard sur d'autres pays ouverts à cette pratique. Les meilleurs grimpeurs doivent se financer seuls pour participer aux diverses compétitions.

Comptez-vous marquer votre soutien au bloc? Son développement est-il prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles? La discipline fait-elle partie intégrante du Club alpin belge? Avez-vous des informations sur le nombre d'adhérents? Enfin, êtes-vous en contact avec le ministre wallon des Infrastructures sportives, M. Dolimont, pour l'aménagement d'infrastructures pour cette nouvelle discipline?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le Club alpin belge, fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, recense 26 clubs pour 5 532 affiliés et près de mille cadres sportifs brevetés. En 2021, toutes subventions comprises, 458 336 euros ont été alloués à cette fédération. En 2022, le seul plan-programme du Club alpin belge, qui compte dix jeunes talents, trois espoirs sportifs, quatre sportifs de haut niveau, dont trois disposent d'un contrat, ainsi qu'une sportive de haut niveau en reconversion, s'élève à 365 000 euros. Le bloc est une discipline qui figure au programme du Club alpin belge.

Vous parlez de retard, mais je vous rappelle que la regrettée Chloé Graftiaux avait décroché la médaille de bronze de la discipline au Championnat du monde de 2010. En 2020, toujours en bloc, Chloé Caulier, sportive sous contrat ADEPS, avait décroché la médaille d'argent au Championnat d'Europe à Moscou. Elle a d'ailleurs participé le 15 juillet dernier aux qualifications et à la finale des Jeux mondiaux, auquel notre autre sportif sous contrat, Nicolas Collin, a participé également dans la catégorie «Difficulté». Enfin, Simon Lorenzi avait terminé à la septième place de la coupe du monde de bloc en 2021.

Sur la scène internationale, les exigences sont telles que nos sportifs doivent s'entraîner dans les différentes disciplines. Par ailleurs, outre les infrastructures disponibles dans différents centres ADEPS, dont la salle du complexe sportif de Blocry qui dispose de 1 900 mètres carrés de surface à grimper à ce jour, j'ai inauguré à la fin du mois de juin le centre de haut niveau de l'ADEPS dédié à l'escalade au centre de Loverval. Il s'agit d'un investissement de 344 000 euros HTVA, qui comprend notamment un mur de bloc: de quoi offrir à nos élites et jeunes promesses de disposer d'un cadre moderne et propice à leur développement, et de franchir de nouvelles étapes au niveau mondial, en perspective notamment des JO de Paris de 2024.

Notre centre de Senefte n'est pas non plus en reste. Il verra également dans les prochaines semaines s'ouvrir une nouvelle offre sportive dans la discipline du bloc, aussi exigeante qu'impressionnante. Par ailleurs, l'ADEPS propose, sous différentes formules, 130 stages qui intègrent l'escalade et ses diverses disciplines.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Toutefois, je disposais déjà des chiffres que vous avez cités. Ma question était essentiellement ciblée sur la discipline du bloc. Le retard par rapport aux pays limitrophes ou européens dont je parlais concerne les infrastructures spécifiques au bloc. Bien entendu, l'ADEPS est très bien équipée. Je confirme vos propos pour l'escalade en général. Il faut en effet faire de l'escalade pour faire du bloc. Vous avez d'ailleurs cité un certain nombre d'athlètes belges de haut niveau qui ont fait leurs preuves en bloc et en escalade. Toutefois, il y a

peut-être d'autres choses à développer, d'autant plus que la discipline est en vogue. Le bloc est facile à pratiquer, car il ne nécessite ni dispositif de sécurité ni assurance sportive particulière et il se pratique seul. Il a donc de l'avenir en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Pratique des disciplines motocyclistes à haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Eddy Fontaine (PS). – La pratique des disciplines de la moto a toujours été populaire en Belgique, et notamment en Wallonie ou en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération reconnaît uniquement la Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB), qui représente plus de 70 clubs ou cercles en Wallonie pour plus de cent événements annuels, majeurs ou mineurs.

Comme toute fédération sportive, la FMWB a également pour mission de détecter les jeunes talents prometteurs pour les faire progresser et ainsi les accompagner vers le sommet, y compris au niveau international.

L'article 12 du décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones, mis en application le 1^{er} janvier 2008 en Communauté française, permet à la FMWB d'introduire des dossiers pour des sportifs, licenciés annuels de la FMWB, qui paraissent présenter les aptitudes nécessaires pour obtenir la reconnaissance en tant que sportif de haut niveau ou espoir sportif.

Néanmoins, un écueil vient heurter les aspirations de haut niveau de plusieurs jeunes, surtout lorsqu'on les compare avec leur concurrence internationale. En effet, là où de nombreux pays retiennent l'âge de référence de 16 ans pour octroyer le permis A1, la Belgique utilise l'âge minimal de 18 ans, octroyant *de facto* un retard automatique de deux ans pour nos jeunes talents. Pourtant, historiquement, notre pays et notre fédération ont toujours constitué un terreau fertile à l'émergence de sportifs de haut niveau dans ces disciplines. Je citerai feu Joël Robert, le néerlandophone Stefan Everts, grand champion de motocross, Gaston Rahier, et plus récemment, Clément Desalle. N'oublions pas non plus les enduristes avec le père et le fils Magain, ce dernier étant reconnu comme élite sportive par la Fédération Wallonie-Bruxelles et subventionné substantiellement pour sa discipline.

Madame la Ministre, bien que les modalités du permis relèvent directement des compétences fédérales, il s'agit ici d'une problématique de politique sportive au sens large et de soutien au développement de talents sportifs de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles. Comptez-vous porter cette problématique auprès de votre homologue fédéral responsable des modalités d'octroi des permis de conduire? Allez-vous mettre sur pied une concertation pour l'octroi de dérogations à l'obtention du permis A1, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre,

pour les aspirants sportifs de haut niveau à partir de 16 ans? Cette dérogation, au-delà du motocyclisme, pourrait être également discutée pour les sports nécessitant un permis au sens large, afin de nous mettre sur un pied d'égalité avec, au moins, les autres pays de l'Union européenne? Je pense à la course de voiture sur circuit ou au rallye. Rappelons que notre François Duval national, qui a commencé par le karting, a dû arrêter sa carrière en rallye, car il ne disposait pas du permis A1, alors qu'il avait atteint un niveau international.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre interpellation concerne une compétence fédérale, et non une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte toutefois interpellier le ministre fédéral de la Mobilité sur cet aspect.

La direction technique de la FMWB confirme que l'âge minimal de 18 ans est handicapant dans le cadre de l'enduro, puisque les spécificités de cette discipline imposent notamment d'emprunter la voie publique. Toutefois, cette disposition relative au permis A1 n'est pas un obstacle pour l'entraînement ou la participation aux compétitions dans les autres disciplines motocyclistes. Je reste disponible si un projet bénéfique venait à être présenté par la FMWB.

M. Eddy Fontaine (PS). – Si la législation ne pose effectivement aucun problème aux pratiquants de motocross, il n'en va pas de même pour les enduristes – dont j'ai cité deux représentants connus, et il y en a bien d'autres –, qui doivent à certains moments emprunter les voies publiques.

J'entends que vous serez, le cas échéant, à l'écoute d'une éventuelle proposition de la FMWB. Je note également que vous allez prendre contact avec votre homologue fédéral afin d'ouvrir le débat et de faire en sorte que, peut-être, les règles pour nos enduristes, voire pour nos pilotes de rallye soient harmonisées avec celles des autres pays: il s'agit de leur donner des chances supplémentaires de pratiquer leur sport à un haut niveau.

1.21 Question de M. André Antoine, intitulée «Prochaine réhabilitation de la patinoire de Jambes»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, voici quelques mois, l'ADEPS, propriétaire de la patinoire intégrée au site de son centre namurois, a relancé les études techniques et a rouvert le dossier de réhabilitation ou de reconstruction d'une patinoire dans la capitale de la Région wallonne. Cela donne à beaucoup l'espoir de patiner à nouveau sur glace à Jambes, même si aucune échéance précise n'est avancée.

Rappelons que, depuis 2009, la Mosane n'est plus accessible, et y compris, depuis le début de 2019, pour d'autres disciplines sportives que le patinage. Le bâtiment qui date des années 1970 est devenu un chancre inutilisable au fil du temps,

squatté, vandalisé et finalement abandonné. La patinoire est même considérée comme dangereuse. Plusieurs projets de rénovation, de remise en activité de cette patinoire ou d'une nouvelle construction ont été proposés ces dernières années, sans jamais aboutir. Finalement, seule la piste d'athlétisme a été rénovée en 2020, mais pas la nouvelle Mosane. La proposition initiale était de construire une nouvelle patinoire semi-enterrée sur la surface du terrain synthétique, devenu obsolète, de hockey et de football et de poser un nouveau synthétique sur son toit. C'était un projet ambitieux, audacieux, mais particulièrement onéreux. La partie du dossier relatif à la patinoire a donc été postposée, mais n'a en fait jamais été vraiment abandonnée.

Si ce dossier se rouvre aujourd'hui, c'est pour, semble-t-il, tendre vers un aboutissement concret. Il serait toujours question de construire une nouvelle patinoire sur l'emplacement du terrain synthétique, mais cette fois en surface. Ce serait un projet moins coûteux, qui devrait toutefois correspondre aux normes olympiques. Aucune échéance n'est malheureusement avancée à ce jour concernant le début de la construction ou son aboutissement. L'ADEPS a d'ailleurs repris des visites techniques avec ingénieurs, architectes et représentants de fédérations sportives concernées – celle de patinage artistique et celle de hockey sur glace – pour établir un nouveau cahier des charges et définir un budget précis. Des visites ont d'ailleurs été organisées à la Médiacité de Liège ou encore au Domaine De Nekker à Malines, voici quelques années. Les patinoires qui s'y trouvent sont les deux dernières répondant aux normes olympiques construites en Belgique. Il est question de détruire l'ancienne patinoire jamboise pour faire place à de nouvelles aires d'activités sportives extérieures. Il est question, au-delà même de la patinoire, de terrains de basket à trois contre trois et de terrains de beach-volley.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous préciser le programme des travaux finalement retenus, son calendrier d'exécution et les moyens budgétaires réservés à cet effet, en nous confirmant de manière irrévocable le retour d'une patinoire olympique à Namur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi de resituer le contexte. Il y a dix ans, le bâtiment de l'ancienne patinoire de Jambes était – et il l'est toujours – trop exigü et non conforme aux standards d'une patinoire actuelle. Ainsi, pour construire une patinoire permettant la pratique sportive, il aurait fallu élargir l'aire de patinage, augmenter la jauge d'accueil du public et agrandir l'ensemble des commodités encadrant l'aire sportive. Par commodités, il faut entendre la capacité d'accueil des vestiaires, les surfaces réservées à la circulation, les locaux d'accueil du public, les locaux techniques, etc. En outre, il aurait aussi fallu prendre en considération la capacité du site et de ses environs à absorber une pression supplémentaire en stationnement et mobilité. La parcelle accueillant le bâtiment

n'offrait par ailleurs aucune perspective d'extension. Toutes ces raisons expliquent qu'il y a dix ans, la construction d'une nouvelle patinoire avait été envisagée non pas à la place de l'ancienne, mais sur un autre terrain, offrant bien plus de possibilités. Il s'agissait de l'espace accueillant le terrain synthétique polyvalent.

Dès lors, pour ne pas renoncer à ce dernier, exploité notamment par l'ADEPS, il avait été envisagé de le superposer à la patinoire. Cette option nécessitait de renforcer fortement la structure du toit de la patinoire pour la rendre apte à porter ce terrain. Il avait également été envisagé d'enterrer l'ensemble de cinq mètres pour éviter d'ériger de nouvelles constructions hautes et massives peu satisfaisantes en termes urbanistiques et de voisinage. Cependant, il est rapidement apparu que les terres du site présentaient une forte charge en polluants. En outre, elles étaient imprégnées d'eau et difficiles à stabiliser dans la mesure où le site en question se trouve dans un méandre alluvial de la Meuse.

À l'époque, ce projet, certes créatif et ambitieux en matière d'architecture et d'ingénierie, dépassait déjà les standards habituels d'investissement dans les infrastructures sportives. Aujourd'hui, avec l'inflation, il les pulvériserait. Les marchés publics ont pourtant bel et bien été lancés à l'époque. Néanmoins, il a fallu renoncer à poursuivre les procédures, car les offres déposées excédaient le budget maximal imposé dans les documents du marché.

L'ancienne patinoire est aujourd'hui jugée vétuste et dangereuse et est totalement désaffectée. Elle mobilise une surface inutilisée au cœur du centre sportif de plus de 3 000 mètres carrés. Le bâtiment ne répond plus aux standards énergétiques actuels, particulièrement exigeants pour une patinoire à glace. Mon administration réalise actuellement une étude de faisabilité pour une rénovation à coûts, délais et empreinte carbone raisonnables, en vue d'exploiter le bâtiment de manière plus simple et moins onéreuse que ne l'exige une patinoire sur glace. La vétusté du terrain synthétique devient aussi problématique et des travaux s'imposeront rapidement si nous voulons éviter de voir 6 000 mètres carrés de plus devenir inexploitable sur ce site.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie pour cet historique, Madame la Ministre. Je le connaissais. Ce dossier est difficile, à cause de l'exiguïté du terrain, d'une part, et du projet tout à fait dispendieux, hors de portée de nos capacités, d'autre part. J'espère que nous pourrons, dans un avenir proche, trouver une solution positive pour la patinoire, car il n'en subsiste plus qu'une seule, située à Liège. La capitale de la Wallonie mérite bien d'accueillir une patinoire sur son sol. Nous aurons probablement l'occasion de revenir sur le dossier prochainement.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Alda Greoli, intitulée «Résultats des étudiants à l'issue de la première session», de M. Sadik Köksal, intitulées «Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) forestoise et aménagements» et «Non-immunisation des subsides du Forum des jeunes pour l'année 2020», de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Rénovation énergétique des infrastructures jeunesse», et de M. André Antoine, intitulée «Causes et solutions des maux du football wallon», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h35.*